



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 17 du 2 SEPTEMBRE au 15 SEPTEMBRE 2008

**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 17 du 2 SEPTEMBRE au 15 SEPTEMBRE 2008

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008/3541	27/8/2008	Portant autorisation de survol à basse altitude <u>PORTANT AUTORISATION OU RETRAIT DE FONCTIONNEMENT D'ENTREPRISES DE SURVEILLANCE, VIDEOSURVEILLANCE, DE GARDIENNAGE, DE TELESURVEILLANCE :</u>	1
2008/3611	1/9/2008	« SARL PROGARDE France » à Ivry sur Seine	5
2008/3636	2/9/2008	« LES ARGONAUTES SECURITE PRIVEE » ayant pour sigle « LASP » à Champigny-sur-Marne	7
2008/3637	2/9/2008	« SOCIETE D'INTERVENTION ET DE PROTECTION PRIVEE » à Fontenay sous Bois	9
2008/3670	3/9/2008	« KOBRA SECURITE PRIVEE » à Maisons-Alfort	11
2008/3697	5/9/2008	« SARL ACTION SECURITE » à Ivry-sur-seine	13
2008/3718	10/9/2008	« KANAN PROTEC SECURITE PRIVEE » à Vitry-sur-Seine	15
2008/3719	10/9/2008	« SOLIDIS SECURITE » à Vitry-sur-Seine	17

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MODERNISATION**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008/3708	9/9/2008	Fixant la composition de la commission de sélection des candidats et des offres pour la passation du marché négocié relatif aux travaux de réaménagement et d'extension périmétrique du Centre Opérationnel de Défense de la Préfecture du Val-de-Marne	19

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008/3690	5/9/2008	Portant agrément pour la formation du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie de niveaux 1, 2 et 3 des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur de la société BYBLOS CONCEPT IDF à Maisons- Alfort	20
2008/3741	12/9/2008	Portant autorisation à la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation sise 30 rue G. Réby à Bezons (95870) à mettre en circulation un petit train routier à l'occasion de la fête des Associations organisée par le Maire de Mandres les Roses le dimanche 14 septembre 2008	21

**DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE :</u>	
2008/3683	5/9/2008	M. Alfred FUENTES, chef des services du Trésor Public chargé de la direction nationale d'interventions domaniales par intérim	24
2008/3684	5/9/2008	Mme Catherine THEVES, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres 3 et 6 du budget de l'Etat	26
		<u>Portant acceptation de dérogation à la règle du repos dominical accordée aux magasins à Thiais Village :</u>	
2008/3664	2/9/2008	« BONOBO »	28
2008/3665	2/9/2008	« CACHE-CACHE »	30
2008/3666	2/9/2008	« PATRICE BREAL »	32
2008/3667	2/9/2008	“POTIRON”	34
2008/3676	3/9/2008	“LA REDOUTE”	36
2008/3721	10/9/2008	Déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastre section O n° 36 à Vincennes	38
2008/3722	10/9/2008	Portant institution d'une servitude légale sur fonds privés (parcelle cadastrée AR 122) pour l'établissement d'une canalisation publique d'assainissement sur le section La Pompe Avenir à La Queue-en-Brie	39

SOUS -PREFECTURE DE L'HAÏ-LES-ROSES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008/446	5/9/2008	Portant habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement « JEAN-BAPTISTE SARL » à l'enseigne « A LA PENSEE » au Kremlin-Bicêtre	41
		<u>PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES DE L'ADMINISTRATION DANS LES COMMISSIONS DE REVISION DES LISTES ELECTORALES POUR L'ANNEE 2008/2009 :</u>	
2008/433	1/9/2008	ARCUEIL	42
2008/453	9/9/2008	ARCUEIL modifiant l'arrêté 2008/433 du 1/9/2008	43
2008/434	1/9/2008	CACHAN	44
2008/435	1/9/2008	CHEVILLY-LARUE	45
2008/436	1/9/2008	FRESNES	46
2008/437	1/9/2008	GENTILLY	47
2008/438	1/9/2008	L'HAÏ-LES-ROSES	48
2008/439	1/9/2008	RUNGIS	49
2008/440	1/9/2008	THIAIS	50
2008/441	1/9/2008	VILLEJUIF	51
2008/452	1/9/2008	KREMLIN BICETRE	52

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008/3580	29/8/2008	<u>PORTANT FIXATION DU PRIX DE SEANCE POUR L'ANNEE 2008 :</u> Centres Médico-Psycho-Pédagogiques et Bureaux d'Aide Psychologique et Universitaire de l'Association de Prévention Soins et Insertion	53
2008/3581	29/8//2008	<u>PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2008 :</u> EMPRO « Emile Ducommun » à Fontenay sous Bois	55
2008/3582	29/8/2008	ETABLISSEMENT POUR ENFANTS POLYHANDICAPES « Le Petit Château » à Valenton	57
2008/3628	2/9/2008	Portant suppression d'une régie d'avance, menues dépenses, instituée auprès de la DDASS du Val de Marne	59
2008/3730	11/9/2008	Portant modification de l'agrément de l'Institut Médico-Educatif «Les Lilas » 3, rue des Lilas à L'Hay-les-Roses (Unité spécialisée pour enfants polyhandicapés et centre d'accueil familial spécialisé)	60

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DES CONDITIONS DE CIRCULATION :</u>	
08-84	27/6/2008	RD 38 à Saint Mandé	63
08-113	27/8/2008	RNIL 4, 186, 486 à Joinville le Pont et Bry-sur-Marne	65
08-114	3/9/2008	RNIL 305, RNIL 186A à Choisy-le-Roi	68
08-115	3/9/2008	RNIL 186 à Choisy-le-Roi	70
08-116	3/9/2008	RNIL 7 au Kremlin-Bicêtre	72
2008/001	4/9/2008	Accordant à l'établissement Brémond Ile-de-France l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme en vue de la réalisation à Ivry-sur-Seine 29-31 boulevard Brandebourg d'une extension de locaux de bureaux pour son propre usage – un changement de destination de locaux en vue de les transformer en bureaux pour son propre usage	74
2008-002	4/9/2008	Accordant à l'établissement Brémond Ile-de-France l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme en vue de la réalisation à Ivry-sur-Seine 10 rue Jean-Jacques Rousseau de la construction de locaux de bureaux et d'accompagnement pour usage d'autrui	76
2008-003	4/9/2008	Accordant à l'établissement PROMAFFINE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme en vue de la réalisation à Ivry-sur-Seine 34-36 rue Westermeyer et 86-88 rue Molière de la construction de locaux de bureaux pour usage d'autrui	78

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRESOR PUBLIC
DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS
DOMANIALES**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
08-09	10/9/2008	Portant subdélégation de signature à Mme Fabienne TEDESCO, directrice départementale du Trésor Public, ou à défaut à Mme Sylvie GEOFFRAY, M. Eric FRISON, directeurs départementaux du Trésor Public, ou à défaut à M. Jacques FRANCOU, Mme Françoise BREST-JOUBERT inspecteurs principaux du Trésor Public	80

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
	2/9/2008	Portant subdélégation de signature à M. Nicolas ARMAND, M. Pierre-Philippe CAMPOCASSO et M. Sabry HANI Inspecteurs de la Direction départementale de la jeunesse et des sports	81
		<u>PORTANT ATTRIBUTION DE L'AGREMENT « SPORT » A L'ASSOCIATION :</u>	
08.42 JS	11/9/2008	Jeux de pétanques 16 rue Jean Jaurès à Charenton-le-Pont	83
08.43 JS	11/9/2008	Karaté Club Gentilly 99 avenue Raspail à Gentilly	84
08.50 JS	11/9/2008	Vita-6 Escrime 9 rue Louis Rousseau à Ivry-sur-Seine	85

TRESORERIE GENERALE

Arrêté	Date	INTITULE	Page
	1/9/2008	Portant délégation de signature à M. Jean-Claude WOHNLICH, inspecteur principal	86
	1/9/2008	Portant subdélégation de signature en matière domaniale	87

DDTEFP

Arrêté	Date	INTITULE	Page
		<u>PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE :</u>	
2008/01	3/9/2008	Dans les métiers relevant de la mission travail et emploi	88
2008/02	3/9/2008	En matière de gestion des personnels (catégorie A et B) et des médecins et spécialistes non titulaires de l'Etat	89
2008/03	3/9/2008	En matière des personnels (catégorie C) et des Agents non titulaires de l'Etat exerçant les fonctions d'Agents Administratifs	90
2008/04	3/9/2008	Au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat	91
		Décision modificative relative à l'organisation de l'Inspection du Travail dans le département du Val-de-Marne	92

INSPECTION ACADEMIQUE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
	1/9/2008	Portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des collèges et des lycées en cités scolaires, à gestion départementale	94

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008-00624	29/8/2008	Modifiant l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31/7/2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne	95

**DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT
ILE-DE-FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2008/05	8/9/2008	Donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Pascal LELARGE, préfet, directeur régional de l'Equipement d'Ile-de-France, pour la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial	97

ACTES DIVERS

Décision	Date	INTITULÉ	Page
		<u>ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE VILLE-EVRARD NEUILLY SUR MARNE (93) :</u>	
	31/7/2008	Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres de cadre de santé Filière Infirmière 1 poste (<i>délai de dépôt des candidatures le 15 novembre 2008</i>)	99
	31/7/2008	Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres de cadre de santé Filière Infirmière 5 postes (<i>délai de dépôt des candidatures le 15 novembre 2008</i>)	100
	10/9/2008	Avis de recrutement sans concours de 4 adjoints administratifs 2 ^{ème} classe au Centre Hospitalier Jean-Martin Charcot à Plaisir (<i>délai de dépôt des candidatures le 15 novembre 2008</i>)	101
		<u>AVIS DE CONCOURS A L'INSTITUT LE VAL MANDE 7, rue Mongenot à SAINT MANDE :</u>	
		1 Aide soignant (<i>délai de dépôt des candidatures le 15 octobre 2008</i>)	102
		2 adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe (<i>délai de dépôt des candidatures le 15 novembre 2008</i>)	103
		1 agent des services hospitaliers qualifiés (<i>délai de dépôt des candidatures le 15 novembre 2008</i>)	104
		2 aides Médico-psychologique (<i>délai de dépôt des candidatures le 15 octobre 2008</i>)	105



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil, le 27 août 2008

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES BUREAU X DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

AFFAIRE SUIVIE PAR MME GOSSELIN

☎ : 01 49 56 62 99

✉ : 01 49 56 64 17

N°2008/17/AVIA

A R R E T E N° 2008/3541
portant autorisation de survol à basse altitude

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d' Honneur

- VU** le code de l'aviation civile et notamment son article R.131-1 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957, relatif aux règles de survol des agglomérations et rassemblement de personnes ou d'animaux ;
- VU** les circulaires NR 22-228 du 25 août 1989 et NR. 22-945 du 18 novembre 1991 de la direction régionale de l'aviation civile nord, concernant les procédures administratives et les conditions techniques relatives à la délivrance de dérogations aux règles de survol ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 1991 et son annexe, relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- VU** l'arrêté n° 2008/2762 du 7 juillet 2008, du préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, sous préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande du 24 juillet 2008, par laquelle le Service d'Exploitation de la Formation Aéronautique (SEFA) sis Aérodrome de Muret Lherm, BP 70110 – 31604 MURET Cedex, sollicite l'autorisation de survoler à basse altitude les communes situées autour de l'aéroport de PARIS ORLY, afin de procéder au suivi et au contrôle en vol des moyens de radionavigation, d'atterrissage et de communication en France des aéroports ;
- VU** l'avis technique particulier du chef du district aéronautique d'Ile de France en date du 27 août 2008 ;
- VU** l'avis du directeur central de la police aux frontières en date du 14 août 2008 ;
- SUR** la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Le Service d'Exploitation de la Formation Aéronautique (SEFA) est autorisé à effectuer le survol à basse altitude des communes situées autour de l'aéroport de PARIS ORLY afin de procéder au suivi et au contrôle en vol des moyens de radionavigation, d'atterrissage et de communication en France des aéroports (calibration), sous réserve de la stricte observation des règles édictées par les textes en vigueur et des prescriptions énoncées ci-après, ainsi que dans l'annexe ci-jointe :

1°/ La présente autorisation est valable **6 mois, à compter du 1^{er} octobre 2008**, à l'exclusion des dimanches et jours fériés.

- **Appareil(s) utilisé(s)** : aéronef bimoteur de type AT42 ; BEECH B200 ; BEECH E90

- **Immatriculation(s)** : F-GFJH ; F-GJFA ; F-GJFC ; F-ASFA

- **Nom du ou des pilotes** : Mrs Alain VIEL, Michel LEVY, Stéphane VOIRET, Alain DE REKENEIRE, Jacques ABOULIN, Eric DOMENC, Pierre MANZANO, Guy MARTIN, Hervé VERDET, Olivier ORSSAUD, Jean-François DANEZAN et Yves LEVANNIER ;

- **N° de licence** : PL 8015/02, ATPL (A) F-LAA00027361, CPL (A) 000 153407, PL 06707/99, PPA 8283/80, CPL (A) F-LCA00029726, CPL (A) F-LCA00027471, PL 5407/94, CPL (A) 00028490, PPA 11252/87, PPA 9689/83, PPA 7329/78 ;

- **Nom du client** : Direction des Services de la Navigation Aérienne (DTI/SDSO/2V)
1, avenue du Dr Maurice Grynfolgel – BP 1084 -
31035 TOULOUSE CEDEX

2°/ Les survols s'effectueront selon le programme prévisionnel joint au dossier technique du pétitionnaire à la hauteur minimale de 1000 ft/AGL.

Le(s) survol(s) ne pourra/pourront s'effectuer que conformément à l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment à son paragraphe 5.4 qui stipule que seules les personnes ayant une fonction en relation avec le but du vol effectué sont autorisées à être à bord.

Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenus de se conformer aux articles D 133-10 à D 133-14 du code de l'aviation civile ;

L'exploitant et son personnel, notamment les équipages de conduite, doivent utiliser le manuel d'activités particulières de l'exploitant pour l'exécution des missions, se conformer aux consignes énoncées par ce manuel et veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24 juillet 1991 susvisé). Toute section de ce manuel utile au déroulement d'une mission doit être présente à bord de l'aéronef.

Avant le décollage, le pilote devra consulter l'AIP SUP en vigueur et les NOTAM éventuels sur les mesures de sûreté aérienne pour les aéronefs en VFR.

(N.B. : l'organisme de la circulation aérienne compétent peut imposer une altitude et un itinéraire différents en fonction des contraintes liées à la sécurité des vols).

- Conformément aux dispositions du chapitre 2-6-1 de l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne, le pilote doit obtenir une dérogation, accordée par l'autorité compétente des services de la circulation aérienne, pour pouvoir pénétrer dans les espaces aériens de classe A.

En ce qui concerne cette opération, les organismes de la circulation aérienne compétents à contacter, avec un préavis de 72 heures, sont :

- la subdivision contrôle d'Orly au 01.49.75.65.70.
- la subdivision contrôle de Roissy au 01.48.62.17.69 ou 01.74.37.86.11-14-15.
- la tour de contrôle du Bourget au 01.48.62.53.04 ou 12.
- la tour de contrôle d'Issy les Moulineaux au 01.45.54.04.44.
- la tour de contrôle de Melun au 01.64.14.27.36.
- la tour de contrôle de Villacoublay au 01 45 07 36 20.
- La tour de contrôle de Pontoise au 01.30.31.13.25.
- La tour de contrôle de Toussus-le-Noble au 01.39.56.34.75.

Article 2 : Le survol de la prison de FRESNES, des forts d'IVRY SUR SEINE et de VINCENNES est strictement interdit.

Le directeur de la maison d'arrêt de Fresnes devra être informé avant chaque vol (☎ : 01 49 84 38 00)

.../...

Le pétitionnaire devra aviser le bureau de la police aéronautique de TOUSSUS LE NOBLE, préalablement pour chaque vol ou chaque groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée (☎ : 01.39.56.71.25 ou fax. : 01.39.07.44.72).

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, le survol des objectifs ne pourra avoir lieu à une altitude inférieure à celle prescrite par le District Aéronautique.

Article 4 : La mission devra se faire uniquement par conditions météorologiques de vol à vue de jour (règles de l'air : RDA annexe 1 chapitre 3.9).

Article 5 : Le pilote doit se conformer aux dispositions de l'article R.131-1 du code de l'aviation civile et du paragraphe 3.1.2 des règles de l'air (RDA). Il devra s'assurer qu'il pourra, à tout moment au cours de sa mission, en cas de panne moteur ou en cas d'urgence, effectuer un atterrissage d'urgence sur une aire libre de toute personne et dégagée de tout obstacle.

Article 6 : Pour le survol des usines isolées et toutes autres installations à caractère industriel situées en dehors des agglomérations au sens de l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux et **pour le survol des sites portant une marque d'interdiction de survol conformément à l'arrêté du 15 juin 1959 précisant les marques distinctives à apposer sur les hôpitaux, centres de repos ou autre établissement ou exploitation pour en interdire le survol à basse altitude, le pilote doit obtenir l'accord préalable des responsables de ces installations ou établissements et l'altitude de vol ne peut être inférieure à 1000 ft/AGL.**

Article 7 : Toute modification concernant le pilote ou l'aéronef susvisés devra faire l'objet d'un accord préalable de la direction de l'Aviation civile nord (☎ : 01.69.57.60.00 poste 74.54).

Article 8 : Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au bureau de la police aéronautique (☎ : 01.39.56.71.25) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la police aux frontières (☎ : 01.49.27.41.28 – H 24 -), ainsi qu'aux autorités aéronautiques dans les formes prévues par l'article R.142-2 du code de l'aviation civile.

Le commandant de bord (ou, le cas échéant, l'exploitant de l'entreprise bénéficiaire de la dérogation), devra également faire, en pareille circonstance, la déclaration d'incident ou d'accident aux autorités aéronautiques, dans les formes prévues par l'article R. 142-2 du code de l'aviation civile.

A défaut, ceux-ci risqueraient de se voir poursuivis en application des dispositions pénales édictées par l'article R.151-3, indépendamment des décisions qui seront prises par le Conseil de discipline de l'aéronautique civile.

Article 9 : La présente autorisation n'est pas reconductible.

Article 10 : Le Directeur de Cabinet de la préfecture, le chef du district aéronautique d'Ile de France et le directeur central de la police aux frontières de TOUSSUS LE NOBLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la secrétaire générale de la Zone de défense de Paris.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

SIGNE

Philippe CHOPIN

A N N E X E

- Aucune personne autre que celles nécessaires à l'exécution de la mission ne peut se trouver à bord.
- Le pilote et le photographe devront être en possession de leurs brevets et licences en règle ainsi que des documents de bord à jour et en état de validité.
- En dehors des temps et lieux stricts d'application des dérogations dont ils bénéficient, les pilotes doivent se conformer à la réglementation générale de la circulation aérienne.
- Avant le début des opérations, le Commandant de bord doit s'assurer que les conditions techniques d'exécution du vol projeté respectent la sécurité des personnes et des biens. En toutes occasions, il devra être en mesure de présenter aux autorités accréditées les autorisations normales et exceptionnelles requises.
- Le survol des zones habitées devra être réalisé de telle façon que l'atterrissage, en dehors de celles-ci, soit toujours possible, même dans le cas d'une panne moteur. Ainsi, en cas d'utilisation d'avion, celui-ci devra obligatoirement être un bi-moteur.
- Les appareils utilisés devront, jusqu'à nouvel avis, posséder un certificat de navigabilité individuel portant l'annotation « travail aérien » selon les dispositions de l'arrêté du 22 novembre 1978 et son instruction d'application.
- Leur exploitation doit respecter les limitations du manuel de vol approuvé et ses additifs.
- Toutes modifications à la structure ou à l'équipement de l'appareil doivent être approuvées par les Services de la Formation aéronautique et du Contrôle technique et faire l'objet d'un additif au manuel de vol.
- Le vol ne peut être effectué que dans les conditions de vol à vue en espace contrôlé (visibilité en vol : 8 km - distance horizontale aux nuages 1 500 m - distance verticale aux nuages : 300 m).
- En cas de pénétration dans la circulation d'aérodrome, le pilote devra se conformer aux consignes définies par l'aérodrome considéré et portées à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique. L'exploitant ou le pilote devra, en outre, obtenir l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable de cet aérodrome.
- L'arrêté préfectoral de dérogation de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, ne dispense pas le bénéficiaire du respect des restrictions relatives à l'espace aérien.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 35
☎ : 01 49 56 62 96

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 1^{er} septembre 2008

ARRETE N° 2008/3611

A R R E T E

**autorisant le fonctionnement d'une entreprise
de surveillance et de gardiennage
« SARL PROGARDE FRANCE »**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Assémien OKAINDJI, gérant de la société dénommée «SARL PROGARDE FRANCE » en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 12, avenue Maurice Thorez à IVRY SUR SEINE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « SARL PROGARDE FRANCE » sise 12, avenue Maurice Thorez à IVRY SUR SEINE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 51
FAX : 01 49 56 64 17

Créteil, le 2 septembre 2008

ARRETE N° 2008/3636

A R R E T E

**autorisant le fonctionnement de l'entreprise
de surveillance et de gardiennage
« LES ARGONAUTES SECURITE PRIVEE »
ayant pour sigle « LASP »**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par [Monsieur Sullivan DESBROUSSES](#), gérant de la société dénommée « LES ARGONAUTES SECURITE PRIVEE », ayant pour sigle « LASP », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise [28 rue de l'Avenir à CHAMPIGNY SUR MARNE](#) (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

A R R E T E

Article 1^{er} : l'entreprise dénommée «LES ARGONAUTES SECURITE PRIVEE », ayant pour sigle «LASP », sise [28 rue de l'Avenir à CHAMPIGNY SUR MARNE \(94\)](#), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 51
FAX : 01 49 56 64 17

Créteil, le 2 septembre 2088

ARRETE N° 2008/3637

A R R E T E

**autorisant le fonctionnement de l'entreprise
de surveillance et de gardiennage
« SOCIETE D'INTERVENTION ET DE PROTECTION PRIVEE »**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par **Monsieur d'Arcy GUEI**, gérant de la société dénommée «SOCIETE D'INTERVENTION ET DE PROTECTION PRIVEE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise **118 avenue De Lattre De Tassigny à FONTENAY SOUS BOIS (94)** ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

A R R E T E

Article 1^{er} : l'entreprise dénommée « SOCIETE D'INTERVENTION ET DE PROTECTION PRIVEE », sise 118 avenue De Lattre De Tassigny à FONTENAY SOUS BOIS (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 3 septembre 2008

☎ : 01 49 56 63 35

✉ : 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2008/3670

ARRETE

**autorisant le fonctionnement d'une entreprise
de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance
« KOBRA SECURITE PRIVEE »**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n°2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Madame Aminata KONE épouse KONATE, gérante de la société dénommée «KOBRA SECURITE PRIVEE» ayant pour sigle «KSP », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise 31, rue de Metz à MAISONS-ALFORT (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « KOBRA SECURITE PRIVEE » ayant pour sigle « KSP » sise 31, rue de Metz à MAISONS-ALFORT (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 35

☎ : 01 49 56 62 96

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 5 septembre 2008

ARRETE N° 2008/3697

A R R E T E

**autorisant le fonctionnement d'une entreprise
de surveillance et de gardiennage
« SARL ACTION SECURITE »**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Samuel POUHE, gérant de la société dénommée « SARL ACTION SECURITE » en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 166, boulevard de Stalingrad à IVRY SUR SEINE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « SARL ACTION SECURITE » sise 166, boulevard de Stalingrad à IVRY SUR SEINE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 62 96

☎ : 01 49 56 63 35

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 10 septembre 2008

ARRETE N° 2008/3718

A R R E T E

**autorisant le fonctionnement d'une entreprise
de surveillance et de gardiennage
« KANAN PROTEC SECURITE PRIVEE »**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n° 2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par M. Soumaila DOUMBIA en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise individuelle dénommée « KANAN PROTEC SECURITE PRIVEE » sise 35, rue Ampère 94400 VITRY SUR SEINE (94), ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;

CONSIDERANT que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « KANAN PROTEC SECURITE PRIVEE » sise 35, rue Ampère 94400 VITRY SUR SEINE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 35
☎ : 01 49 56 62 96

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 10 septembre 2008

ARRETE N° 2008/3719

A R R E T E

**autorisant le fonctionnement d'une entreprise
de surveillance et de gardiennage
« SOLIDIS SECURITE »**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2008/2762 du 7 juillet 2008 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Didier BAUDE, gérant de la société dénommée « SOLIDIS SECURITE » en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 40, avenue du Président Allende à VITRY SUR SEINE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « SOLIDIS SECURITE » sise 40, avenue du Président Allende à VITRY SUR SEINE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MODERNISATION

Créteil, le 9 septembre 2008

BUREAU DU BUDGET

CELLULE ACHATS PUBLICS

ARRETE N° 2008/3708

Fixant la composition de la commission de sélection des candidats et des offres pour la passation du marché négocié relatif aux travaux de réaménagement et d'extension périmétrique du Centre Opérationnel de Défense de la Préfecture du Val-de-Marne

**LE PREFET DU VAL DE MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le nouveau code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est constitué une commission de sélection des candidats et des offres pour la passation des marchés concernant le marché négocié relatif aux travaux de réaménagement et d'extension périmétrique du Centre Opérationnel de Défense de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 2 : Présidée par le Préfet ou son représentant, la commission est composée comme suit :

- Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Modernisation ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de Cabinet ou son représentant,
- Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val de Marne ou son représentant,

A titre consultatif :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant

A titre d'expert :

- la Société BETIOR 20, rue Dauphine 75006 PARIS

Article 3 : le secrétariat de la commission est assuré par la Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation- Bureau du Budget- de la Préfecture du Val de Marne qui se chargera notamment de convoquer les membres aux réunions de la commission.

Article 4 : le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 9 septembre 2008

**Pour le Pré fet,
Le Secrétaire Général,**

Jean-Luc NEVACHE

PREFECTURE
DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU PREVENTION INCENDIE
ERP - IGH

AFFAIRE SUIVIE PAR M. VOLLOT

☎ : 01 49 56 62 11

✉ : 01 49 56 64 08

Créteil, le 5 septembre 2008,

ARRETE n° 2008/3690
portant agrément pour la formation du personnel permanent des
Services de Sécurité Incendie de niveaux 1, 2 et 3 des
Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur
de la société BYBLOS CONCEPT IDF
52 bis rue Médéric
94700 – MAISONS-ALFORT

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la légion d'Honneur

- Vu le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R 122-17, R 123-11 et R 123-12 ;
- Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur NOR : INTE0500351A du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;
- Vu la demande d'agrément présentée le 26 mai 2008 par la Société BYBLOS CONCEPT IDF pour la formation du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) de niveaux 1, 2 et 3 ;
- Vu l'avis favorable émis par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (bureau prévention) le 27 août 2008 sur le dossier produit à l'appui de la demande d'agrément ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : La société BYBLOS CONCEPT IDF sise 52 bis rue Médéric, 94700 – MAISONS-ALFORT, est agréée pour la formation du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes des E.R.P. et I.G.H. de niveaux 1, 2 et 3, jusqu'au 5 septembre 2013.

Article 2 : Cet organisme, pour continuer à exercer au-delà de cette période, devra déposer un dossier de renouvellement auprès du Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au présent organisme et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CRETEIL, le 5 septembre 2008,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

JEAN-LUC NEVACHE



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE
DRE2

Créteil, le 12 septembre 2008

ARRETE N° 2008/3741
portant autorisation à la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation sise 30 rue Gabriel Réby à BEZONS (95870) à mettre en circulation un petit train routier à l'occasion de la fête des Associations organisée par le Maire de Mandres les Roses le dimanche 14 septembre 2008

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la route et notamment ses articles R433-8, R433-5, R312-3, R317-24, R321-15 et R323-23 à R323-25 .

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 15 avril 1998 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la circulaire n° EQU410058C du 12 février 2004 du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la mer relative aux petits trains routiers touristiques ;

VU la demande présentée le 30 juillet 2008 par Monsieur Jacques DEMANET, gérant de la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation, inscrite sous le n° 321593261 au registre des entreprises de transport public routier de personnes, et dont le siège social est situé 30 rue Gabriel Réby, 95870 BEZONS, en vue d'obtenir, l'autorisation de mettre en circulation un petit train routier le dimanche 14 septembre 2008 pour le compte du Maire de Mandres les Roses dans le cadre des festivités de sa commune ;

VU les procès-verbaux de visite technique ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

VU l'avis de la Direction Générale des Services Départementaux ;

VU l'avis du Maire de Mandres les Roses ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation sise 30 rue Gabriel Réby, 95870 BEZONS est autorisée à mettre en circulation un petit train routier le dimanche 14 septembre 2008 à Mandres les Roses (94520) entre 9 heures et 19 heures dans le cadre de la fête des Associations organisée par le Maire de la commune.

Article 2 : Le petit train de catégorie II a subi la visite technique prévue et est constitué d'un véhicule tracteur immatriculé 697 BYP 95, marque DOTTO, type ORIGINAL, n° dans la série du type 0000RIGIN0549026B, puissance 10, genre VASP, carrosserie NON SPEC et de trois remorques, marque DOTTO type ORIGINAL, genre REM, carrosserie NON SPEC, immatriculées 701 BYP 95, 706 BYP 95, 704 BYP 95.

Il est prévu un tracteur de secours immatriculé 6 460 YX 95 et trois remorques 6 459 YX 95, 6 462 YX 95, 6 457 YX 95.

Article 3 : Le petit train empruntera deux trajets distincts au travers des rues de la commune de Mandres les Roses aux horaires précités :

1^{ER} circuit

Départ : Place des Tours grises

A droite rue du Général Leclerc
Rue Paul Doumer
Rue Fougasse
Rue René Thibault
Rue des Princes de Wagram
Rue de la Croix Rouge
Rue François Coppé

Retour : Place des Tours Grises

2^{ème} circuit

Départ : Place des Tours grises

Rue du Général Leclerc
Rue des Roses
Rue Cazeaux
Rue Verdun
Rue Georges Pompidou
Rue de la Fosse Parrot
Rue Georges Pompidou
Rue de Verdun

Arrivée : Place des Tours Grises

Article 4 : La longueur du petit train constitué ne pourra, en aucun cas, dépasser 18 mètres et la vitesse de 20 km/h.

Article 5 : Le nombre de véhicules remorqué ne pourra, en aucun cas, excéder trois, et le dispositif de freinage devra être conforme à l'un de ceux définis dans l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié.

Article 6 : Un feu tournant orangé agréé sera installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé, à l'avant et à l'arrière de chaque convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

Article 7 : Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur pourra être prévue sur le véhicule tracteur.

Article 8 : Le procès-verbal de la dernière visite technique et l'autorisation préfectorale de circulation doivent être à bord du petit train routier afin d'être présentés à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, de la préfecture dont une ampliation sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- . Monsieur le Maire de Mandres les Roses,
- . Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
- . Monsieur le gérant de la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

SIGNE : Jean-Luc NEVACHE



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DU COURRIER

ARRETE N° 2008/3683

Portant délégation de signature à M. Alfred FUENTES, chef des services du Trésor
Public chargé de la direction nationale d'interventions domaniales par intérim

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code civil et notamment ses articles 539, 713, 768 à 772 ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code de justice militaire ;

VU le code du domaine de l'Etat et notamment ses articles L 23, L 24, L 25 à L 27 ter, L 68, L 74, L 75, R 18, R 129, R 130 et R 171 à R 186 ;

VU la loi validée du 5 octobre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement, l'administration et la liquidation des biens mis sous séquestres en conséquence d'une mesure de sécurité générale;

VU la loi validée du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;

VU l'ordonnance n° 45-165 du 2 février 1945 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'Agence foncière et technique de la région parisienne et notamment son article 6 ;

VU le décret du président de la République en date du 9 décembre 2005 portant nomination de M. Bernard TOMASINI Préfet du département du Val-de-Marne ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU la décision du directeur général des finances publiques désignant M. Alfred FUENTES comme directeur de la direction nationale d'interventions domaniales par intérim à compter du 1^{er} juin 2008 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Alfred FUENTES, chef des services du Trésor Public chargé de la direction nationale d'interventions domaniales par intérim, à l'effet de signer , dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant à la gestion des biens placés sous séquestre par décision de justice en application d'une mesure d'intérêt général ou dépendant des successions appréhendées en déshérence à titre définitif ou des successions abandonnées.

Article 2. - Délégation de signature est donnée à M. Alfred FUENTES, chef des services du Trésor Public chargé de la direction nationale d'interventions domaniales par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;
2. stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

Article 3.- En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Alfred FUENTES, chef des services du Trésor Public chargé de la direction nationale d'interventions domaniales par intérim, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs sous la forme d'un arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales par interim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs* de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 5 septembre 2008

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DES FINANCES DE L'ÉTAT

Créteil, le 05 septembre 2008

A R R E T E N° 2008/3684

**portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Catherine THEVES,
Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur les titres 3 et 6 du budget de l'Etat**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 décembre 2005 nommant M. Bernard TOMASINI Préfet du Val de Marne ;
- VU** le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;
- VU** l'arrêté de la Ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du 28 juillet 2008 nommant Madame Catherine THEVES, Directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la Vie Associative du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

A R R E T E

ARTICLE 1er _ Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire à Madame Catherine THEVES, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relatifs à l'exécution du budget du Ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative (32) pour les programmes suivants :

PROGRAMMES	ACTIONS	LIBELLES
<p>163 jeunesse et vie associative</p>	<p>01 02 03 04 05</p>	<p>Développement de la vie associative Promotion des actions en faveur de la jeunesse Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire Protection des jeunes Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif</p>
<p>210 Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative</p>	<p>05</p>	<p>Logistique, investissements et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements</p>
<p>219 Sport</p>	<p>01 02 03 04</p>	<p>Promotion du sport pour le plus grand nombre Développement du sport de haut niveau Prévention par le sport et protection des sportifs Promotion des métiers du sport</p>

ARTICLE 2 _ Est exclue de la délégation consentie à l'article 1^{er} ci-dessus, la signature des ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

ARTICLE 3 _ Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

ARTICLE 4 _ L'arrêté n° 2006 /3557 du 31 août 2006 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le titre 3 et 6 du budget de l'Etat est abrogé.

ARTICLE 5 _ Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 05 septembre 2008

Bernard TOMASINI



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR MME LAROCHE

☎ 01 49 56 61 70

✉ 01 49 56 61 32

ARRETE N° 2008/3664

portant acceptation de dérogation à la règle du repos dominical accordée au magasin « BONOBO » à THIAIS VILLAGE

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

- VU** le Code du Travail dans sa nouvelle codification et, notamment le Livre I^{er} ; Titre III ; Chapitre II section 2 et notamment les articles L 3132-20 à L 3132-24 ainsi que l'article R 3132-17 ;
- VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 8 juillet 2008 par Monsieur Benjamin AMICE, Directeur Gestion Ressources Humaines du magasin BONOBO, sis, 3 rue de la Résistance à THIAIS ;
- VU** l'avis de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- VU** les avis exprimés par :
- ? la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de PARIS,
 - l'Union départementale des syndicats CFE/CGC du Val-de-Marne,
 - l'Union départementale FO du Val-de-Marne,
 - l'Union départementale C.F.T.C. du Val-de-Marne,
 - le MEDEF du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que l'Union départementale CGT du Val-de-Marne, l'Union départementale CFDT du Val-de-Marne et la Fédération CGPME du Val-de-Marne, consultées, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R 3132-17 du Code du Travail ;

CONSIDERANT que l'article L 3132-20 du Code du Travail précise que « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant l'une des modalités ci-après :

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- b) du dimanche midi au lundi midi,
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- d) par roulement à tout ou partie du personnel » ;

CONSIDERANT les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

CONSIDERANT l'impact, en terme d'emplois, que constitue l'ouverture le dimanche de cette surface commerciale ;

CONSIDERANT les contreparties proposées aux employés volontaires pour travailler le dimanche ;

CONSIDERANT que le magasin « BONOBO » de THIAIS VILLAGE est situé dans une zone offrant, en une unité de lieu, un ensemble de services qui répondent aux besoins de consommation de la famille ;

CONSIDERANT que le repos simultané de tout le personnel le dimanche serait préjudiciable au public compte tenu de la situation géographique et commerciale de l'établissement demandeur ;

CONSIDERANT que la fréquentation de la zone le dimanche est susceptible de s'inscrire dans le cadre d'activités familiales ;

CONSIDERANT que les difficultés spécifiques rencontrées dans la semaine au niveau des moyens de transport en commun ou des déplacements en voiture rendent difficile pour certaines familles le report en semaine d'achats possibles le dimanche ;

CONSIDERANT le concept innovant du Centre Commercial de THIAIS VILLAGE ;

CONSIDERANT que la fermeture le dimanche compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement demandeur qui se verrait privé d'une part importante de sa clientèle qui ne réaliserait pas ses achats un autre jour de la semaine ;

CONSIDERANT la charte sociale signée et acceptée par le magasin BONOBO de THIAIS VILLAGE ;

CONSIDERANT l'avis émis par le maire de THIAIS ;

CONSIDERANT que les deux conditions fixées par l'article L 3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical sont remplies ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par M. Benjamin AMICE, Directeur Gestion Ressources Humaines du magasin « BONOBO » sis, 3 rue de la Résistance à THIAIS, est acceptée.

ARTICLE 2 : L'autorisation de l'emploi de tout ou partie du personnel le dimanche est accordée, pour un an, **selon les critères définis dans la charte sociale et les engagements de l'entreprise**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 2 septembre 2008
Signé Bernard TOMASINI, Préfet.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

BUREAU DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR MME LAROCHE

☎ 01 49 56 61 70
✉ 01 49 56 61 32

A R R E T E N° 2008/3665

portant acceptation de dérogation à la règle du repos dominical accordée au magasin « CACHE-CACHE » à THIAIS VILLAGE

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

- VU** le Code du Travail dans sa nouvelle codification et, notamment le Livre 1^{er} ; Titre III ; Chapitre II section 2 et notamment les articles L 3132-20 à L 3132-24 ainsi que l'article R 3132-17 ;
- VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 8 juillet 2008 par Monsieur Benjamin AMICE, Directeur Gestion Ressources Humaines du magasin CACHE-CACHE, sis, 3 rue de la Résistance à THIAIS ;
- VU** l'avis de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- VU** les avis exprimés par :
- ? la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de PARIS,
 - l'Union départementale des syndicats CFE/CGC du Val-de-Marne,
 - l'Union départementale FO du Val-de-Marne,
 - l'Union départementale C.F.T.C. du Val-de-Marne,
 - le MEDEF du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que l'Union départementale CGT du Val-de-Marne, l'Union départementale CFDT du Val-de-Marne et la Fédération CGPME du Val-de-Marne, consultées, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R 3132-17 du Code du Travail ;

CONSIDERANT que l'article L 3132-20 du Code du Travail précise que «lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant l'une des modalités ci-après :

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- b) du dimanche midi au lundi midi,
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- d) par roulement à tout ou partie du personnel» ;

CONSIDERANT les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

CONSIDERANT l'impact, en terme d'emplois, que constitue l'ouverture le dimanche de cette surface commerciale ;

CONSIDERANT les contreparties proposées aux employés volontaires pour travailler le dimanche ;

CONSIDERANT que le magasin « CACHE-CACHE » de THIAIS VILLAGE est situé dans une zone offrant, en une unité de lieu, un ensemble de services qui répondent aux besoins de consommation de la famille ;

CONSIDERANT que le repos simultané de tout le personnel le dimanche serait préjudiciable au public compte tenu de la situation géographique et commerciale de l'établissement demandeur ;

CONSIDERANT que la fréquentation de la zone le dimanche est susceptible de s'inscrire dans le cadre d'activités familiales ;

CONSIDERANT que les difficultés spécifiques rencontrées dans la semaine au niveau des moyens de transport en commun ou des déplacements en voiture rendent difficile pour certaines familles le report en semaine d'achats possibles le dimanche ;

CONSIDERANT le concept innovant du Centre Commercial de THIAIS VILLAGE ;

CONSIDERANT que la fermeture le dimanche compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement demandeur qui se verrait privé d'une part importante de sa clientèle qui ne réaliserait pas ses achats un autre jour de la semaine ;

CONSIDERANT la charte sociale signée et acceptée par le magasin CACHE-CACHE de THIAIS VILLAGE ;

CONSIDERANT l'avis émis par le maire de THIAIS ;

CONSIDERANT que les deux conditions fixées par l'article L 3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical sont remplies ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par M. Benjamin AMICE, Directeur Gestion Ressources Humaines du magasin « CACHE-CACHE » sis, 3 rue de la Résistance à THIAIS, est acceptée.

ARTICLE 2 : L'autorisation de l'emploi de tout ou partie du personnel le dimanche est accordée, pour un an, **selon les critères définis dans la charte sociale et les engagements de l'entreprise**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 2 septembre 2008
Signé Bernard TOMASINI, Préfet.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

AFFAIRE SUIVIE PAR MME LAROCHE

☎ 01 49 56 61 70

✉ 01 49 56 61 32

A R R E T E N° 2008/3666

portant acceptation de dérogation à la règle du repos dominical accordée au magasin « PATRICE BREAL » à THIAIS VILLAGE

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le Code du Travail dans sa nouvelle codification et, notamment le Livre 1^{er} ; Titre III ; Chapitre II section 2 et notamment les articles L 3132-20 à L 3132-24 ainsi que l'article R 3132-17 ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 8 juillet 2008 par Monsieur Benjamin AMICE, Directeur Gestion Ressources Humaines du magasin PATRICE BREAL, sis, 3 rue de la Résistance à THIAIS ;

VU l'avis de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

VU les avis exprimés par :

- ? la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de PARIS,
- l'Union départementale des syndicats CFE/CGC du Val-de-Marne,
- l'Union départementale FO du Val-de-Marne,
- l'Union départementale C.F.T.C. du Val-de-Marne,
- le MEDEF du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que l'Union départementale CGT du Val-de-Marne, l'Union départementale CFDT du Val-de-Marne et la Fédération CGPME du Val-de-Marne, consultées, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R 3132-17 du Code du Travail ;

CONSIDERANT que l'article L 3132-20 du Code du Travail précise que «lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant l'une des modalités ci-après :

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- b) du dimanche midi au lundi midi,
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- d) par roulement à tout ou partie du personnel» ;

CONSIDERANT les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

CONSIDERANT l'impact, en terme d'emplois, que constitue l'ouverture le dimanche de cette surface commerciale ;

CONSIDERANT les contreparties proposées aux employés volontaires pour travailler le dimanche ;

CONSIDERANT que le magasin « PATRICE BREAL » de THIAIS VILLAGE est situé dans une zone offrant, en une unité de lieu, un ensemble de services qui répondent aux besoins de consommation de la famille ;

CONSIDERANT que le repos simultané de tout le personnel le dimanche serait préjudiciable au public compte tenu de la situation géographique et commerciale de l'établissement demandeur ;

CONSIDERANT que la fréquentation de la zone le dimanche est susceptible de s'inscrire dans le cadre d'activités familiales ;

CONSIDERANT que les difficultés spécifiques rencontrées dans la semaine au niveau des moyens de transport en commun ou des déplacements en voiture rendent difficile pour certaines familles le report en semaine d'achats possibles le dimanche ;

CONSIDERANT le concept innovant du Centre Commercial de THIAIS VILLAGE ;

CONSIDERANT que la fermeture le dimanche compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement demandeur qui se verrait privé d'une part importante de sa clientèle qui ne réaliserait pas ses achats un autre jour de la semaine ;

CONSIDERANT la charte sociale signée et acceptée par le magasin PATRICE BREAL de THIAIS VILLAGE ;

CONSIDERANT l'avis émis par le maire de THIAIS ;

CONSIDERANT que les deux conditions fixées par l'article L 3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical sont remplies ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par M. Benjamin AMICE, Directeur Gestion Ressources Humaines du magasin «PATRICE BREAL » sis, 3 rue de la Résistance à THIAIS, est acceptée.

ARTICLE 2 : L'autorisation de l'emploi de tout ou partie du personnel le dimanche est accordée, pour un an, **selon les critères définis dans la charte sociale et les engagements de l'entreprise**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 2 septembre 2008
Signé Bernard TOMASINI, Préfet.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

AFFAIRE SUIVIE PAR MME LAROCHE

☎ 01 49 56 61 70
✉ 01 49 56 61 32

A R R E T E N° 2008/3667

portant acceptation de dérogation à la règle du repos dominical accordée au magasin « POTIRON » à THIAIS VILLAGE

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

- VU** le Code du Travail dans sa nouvelle codification et, notamment le Livre 1^{er} ; Titre III ; Chapitre II section 2 et notamment les articles L 3132-20 à L 3132-24 ainsi que l'article R 3132-17 ;
- VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par Monsieur Fabrice DEUTSCHER, Président de MCM SAS, pour le magasin POTIRON, sis, 3 rue de la Résistance à THIAIS ;
- VU** l'avis de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- VU** les avis exprimés par :
- ? la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de PARIS,
 - l'Union départementale des syndicats CFE/CGC du Val-de-Marne,
 - l'Union départementale FO du Val-de-Marne,
 - le MEDEF du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que l'Union départementale CGT du Val-de-Marne, l'Union départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union départementale C.F.T.C. du Val-de-Marne et la Fédération CGPME du Val-de-Marne, consultées, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R 3132-17 du Code du Travail ;

CONSIDÉRANT que l'article L 3132-20 du Code du Travail précise que «lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant l'une des modalités ci-après :

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- b) du dimanche midi au lundi midi,
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- d) par roulement à tout ou partie du personnel » ;

CONSIDÉRANT les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

CONSIDERANT l'impact, en terme d'emplois, que constitue l'ouverture le dimanche de cette surface commerciale ;

CONSIDERANT les contreparties proposées aux employés volontaires pour travailler le dimanche ;

CONSIDERANT que le magasin « POTIRON » de THIAIS VILLAGE est situé dans une zone offrant, en une unité de lieu, un ensemble de services qui répondent aux besoins de consommation de la famille ;

CONSIDERANT que le repos simultané de tout le personnel le dimanche serait préjudiciable au public compte tenu de la situation géographique et commerciale de l'établissement demandeur ;

CONSIDERANT que la fréquentation de la zone le dimanche est susceptible de s'inscrire dans le cadre d'activités familiales ;

CONSIDERANT que les difficultés spécifiques rencontrées dans la semaine au niveau des moyens de transport en commun ou des déplacements en voiture rendent difficile pour certaines familles le report en semaine d'achats possibles le dimanche ;

CONSIDERANT le concept innovant du Centre Commercial de THIAIS VILLAGE ;

CONSIDERANT que la fermeture le dimanche compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement demandeur qui se verrait privé d'une part importante de sa clientèle qui ne réaliserait pas ses achats un autre jour de la semaine ;

CONSIDERANT la charte sociale signée et acceptée par le magasin POTIRON de THIAIS VILLAGE ;

CONSIDERANT l'avis émis par le maire de THIAIS ;

CONSIDERANT que les deux conditions fixées par l'article L 3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical sont remplies ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par M. Fabrice DEUTSCHER, Président de MCM SAS, pour le magasin « POTIRON » sis, 3 rue de la Résistance à THIAIS, est acceptée.

ARTICLE 2 : L'autorisation de l'emploi de tout ou partie du personnel le dimanche est accordée, pour un an, **selon les critères définis dans la charte sociale et les engagements de l'entreprise**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 2 septembre 2008
Signé Bernard TOMASINI, Préfet.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR MME LAROCHE

☎ 01 49 56 61 70

✉ 01 49 56 61 32

A R R E T E N° 2008/3676

**portant acceptation de dérogation à la règle du repos dominical
accordée au magasin « LA REDOUTE » à THIAIS VILLAGE**

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

- VU** le Code du Travail dans sa nouvelle codification et, notamment le Livre 1^{er} ; Titre III ; Chapitre II section 2 et notamment les articles L 3132-20 à L 3132-24 ainsi que l'article R 3132-17 ;
- VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 25 juin 2008 par Monsieur Christophe BELLET, Directeur Général du magasin SO' REDOUTE, sis, 3 rue de la Résistance à THIAIS ;
- VU** l'avis de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- VU** les avis exprimés par :
- ? la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de PARIS,
 - l'Union départementale des syndicats CFE/CGC du Val-de-Marne,
 - l'Union départementale FO du Val-de-Marne,
 - l'Union départementale C.F.T.C. du Val-de-Marne,
 - le MEDEF du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que l'Union départementale CGT du Val-de-Marne, l'Union départementale CFDT du Val-de-Marne et la Fédération CGPME du Val-de-Marne, consultées, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R 3132-17 du Code du Travail ;

CONSIDÉRANT que l'article L 3132-20 du Code du Travail précise que «lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant l'une des modalités ci-après :

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- b) du dimanche midi au lundi midi,
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- d) par roulement à tout ou partie du personnel» ;

CONSIDERANT les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

CONSIDERANT l'impact, en terme d'emplois, que constitue l'ouverture le dimanche de cette surface commerciale ;

CONSIDERANT les contreparties proposées aux employés volontaires pour travailler le dimanche ;

CONSIDERANT que le magasin « SO' REDOUTE » de THIAIS VILLAGE est situé dans une zone offrant, en une unité de lieu, un ensemble de services qui répondent aux besoins de consommation de la famille ;

CONSIDERANT que le repos simultané de tout le personnel le dimanche serait préjudiciable au public compte tenu de la situation géographique et commerciale de l'établissement demandeur ;

CONSIDERANT que la fréquentation de la zone le dimanche est susceptible de s'inscrire dans le cadre d'activités familiales ;

CONSIDERANT que les difficultés spécifiques rencontrées dans la semaine au niveau des moyens de transport en commun ou des déplacements en voiture rendent difficile pour certaines familles le report en semaine d'achats possibles le dimanche ;

CONSIDERANT le concept innovant du Centre Commercial de THIAIS VILLAGE ;

CONSIDERANT que la fermeture le dimanche compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement demandeur qui se verrait privé d'une part importante de sa clientèle qui ne réaliserait pas ses achats un autre jour de la semaine ;

CONSIDERANT la charte sociale signée et acceptée par le magasin SO' REDOUTE de THIAIS VILLAGE ;

CONSIDERANT l'avis émis par le maire de THIAIS ;

CONSIDERANT que les deux conditions fixées par l'article L 3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical sont remplies ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par M. Christophe BELLET, Directeur Général du magasin « SO' REDOUTE » sis, 3 rue de la Résistance à THIAIS, est acceptée.

ARTICLE 2 : L'autorisation de l'emploi de tout ou partie du personnel le dimanche est accordée, pour un an, **selon les critères définis dans la charte sociale et les engagements de l'entreprise**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 3 septembre 2008
Signé Bernard TOMASINI, Préfet.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil le, 10 septembre 2008

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté n°2008/3721
Déclarant d'utilité publique le projet
D'acquisition par voie d'expropriation
De la parcelle cadastrée section O n° 36
2, rue de Montreuil et 28, avenue de Paris
à VINCENNES

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'expropriation et notamment ses articles L11-1, R 11-4 à R 11-14 et R 11-19 à R 11-29
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- **VU** la délibération en date du 26 septembre 2007, par laquelle le Conseil Municipal de Vincennes a décidé de recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition par voie d'expropriation, de la parcelle cadastrée section O n° 36 située 2 rue de Montreuil, et 28 avenue De Paris, dans le cadre du projet de construction de logements sociaux ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2008 prescrivant l'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation de ce projet qui se sont déroulées du 21 avril au 23 mai 2008 ;
- **VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
- **VU** le document joint au présent arrêté exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;
- **SUR** proposition du Secrétaire Général :

ARRETE :

- ARTICLE 1er : Est déclarée d'utilité publique, dans la commune de Vincennes, l'acquisition, par voie d'expropriation, de la parcelle cadastrée section O n° 36 située 2, rue de Montreuil et 28, avenue de Paris nécessaire à la construction de logements sociaux.

ARTICLE 2 : Le Maire de Vincennes est autorisé à acquérir à cet effet, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, la parcelle nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 : L'expropriation devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de ce jour.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera affiché sur le territoire de la commune de Vincennes.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, le Maire de la commune de Vincennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé
Jean-Luc NEVACHE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil le 10 septembre 2008

ARRETE N° 2008/3722

Portant institution d'une servitude légale sur fonds privés (parcelle cadastrée AR 122) pour l'établissement d'une canalisation publique d'assainissement sur le secteur La Pompe Avenir à La Queue -en-Brie

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le Code rural et notamment ses articles L 152-1 et R 152-2 à R 152-15 ;
- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R 11-22 et R 11-23;
- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de La Queue-en-Brie en date du 5 septembre 2007 sollicitant l'établissement de servitudes sur fonds privés sur la parcelle AR 122 pour la pose de canalisations publiques d'assainissement ;
- VU** le dossier d'enquête constitué conformément aux articles R 152-4 et suivants du code rural ;
- VU** notamment l'état et le plan parcellaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 2008 prescrivant l'ouverture dans la commune de La Queue en Brie de l'enquête préalable à l'institution d'une servitude légale sur fonds privés (parcelle cadastrée AR122) pour l'établissement d'une canalisation publique d'assainissement sur le secteur La Pompe Avenir;
- VU** les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 mars au 04 avril 2008 inclus sur le territoire de la commune de La Queue-en-Brie ;

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis des conclusions favorables à l'exécution du projet sous réserve que:

- les remarques et observations des services consultés à savoir, la Direction Départementale de l'Équipement, le Conseil Général et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt soient prises en comptes ;
- de mettre des regards éventuels aux extrémités de la parcelle afin de ne pas gêner l'exploitation de ce terrain ;
- d'examiner l'hypothèse d'enfouissement des tuyaux d'assainissement à 1,00m du niveau du sol ;
- d'établir une convention entre le propriétaire et l'exploitant ;
- de poursuivre les recherches permettant de localiser tous les propriétaires indivis de la parcelle concernée ;

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de réalisation de la ZAC La Pompe Avenir la commune de La Queue-en-Brie doit procéder à la pose de canalisations publiques d'assainissement et par lettre en date du 08 juillet 2008 s'est engagée à lever l'ensemble des réserves précitées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : La commune de La Queue-en-Brie est autorisée :

1°) à enfouir dans une bande de terrain de trois mètres d'emprise maximum une ou plusieurs canalisations publiques d'assainissement tout en respectant une hauteur minimale de 0,60 m entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol ;

2°) à essarter dans la bande de terrain ci-dessus définie, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;

3°) à accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie ; les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;

4°) à effectuer les travaux d'entretien et de réparations, conformément à l'article R 152-14 du Code Rural sur la parcelle cadastrée AR 122.

Article 2 : Les propriétaires et leurs ayants droits devront s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement de la canalisation.

Article 3 : La parcelle de terrain visée à l'état parcellaire ci-annexé est grevée de servitude de passage en vue de l'établissement d'une canalisation d'assainissement.

Article 4 : Le montant de l'indemnité due en raison de l'établissement de cette servitude sera fixé conformément aux dispositions en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie et dans la commune de La Queue-en-Brie. L'accomplissement de cette formalité sera attestée par la production d'un certificat d'affichage par le maire.

L'arrêté sera en outre notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires ainsi qu'aux ayant droits concernés par la servitude.

Au cas où ces propriétaires intéressés ne pourraient être atteints, la notification sera faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété, ou à défaut, au maire de la commune, qui procèdera alors à la notification par voie d'affichage en mairie ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire de La Queue-en-Brie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé

Jean-Luc NEVACHE



PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

ARRETE N°2008/446

portant habilitation dans le domaine funéraire

LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2223-23 ; L2573-10 ; R2223-56 ; R2223-57 ;
- Vu l'article 2 paragraphe II de l'ordonnance ministérielle N°2005-855 du 28 juillet 2005 supprimant l'alinéa 5 de l'article L.2573-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au service public extérieur des pompes funèbres ;
- Vu l'arrêté N°2008/1763 du 7 juillet 2008 portant délégation de signature à Monsieur Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet de l'Hay-Les-Roses ;
- Vu l'arrêté N°2002/467 du 22 avril 2002 portant habilitation de l'entreprise funéraire « Ets JEAN-BAPTISTE SARL » à l'enseigne « A LA PENSEE » sis 4, avenue du Cimetière Communal 94270 LE KREMLIN BICETRE, représentée par Monsieur Marcel SELVES gérant pour une durée de six ans ;
- Vu la demande en date du 26 août 2008 formulée par Monsieur Marcel SELVES gérant pour le renouvellement de l'habilitation de son entreprise de pompes funèbres ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise funéraire « Ets JEAN-BAPTISTE SARL » à l'enseigne « A LA PENSEE » sise 4, avenue du Cimetière Communal 94270 LE KREMLIN BICETRE, représentée par Monsieur Marcel SELVES est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **08.94.064**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée du 5 septembre 2008 au 5 septembre 2014 (**SIX ANS**) pour la totalité des activités.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

FAIT A L'HAY LES ROSES LE 5 SEPTEMBRE 2008

Pour le sous-préfet,
Le secrétaire général,

Bertrand POTIER



PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ET

L'Hay-les-Roses, le 1^{er} septembre 2008

ARRETE N° 2008- 433

**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision de s
listes électorales pour l'année 2008/2009**

**LE SOUS- PREFET DE L'HAY-LES-ROSES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres
des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune d'ARCUEIL

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration, titulaire ou suppléant, pour
la période du **1^{er} septembre 2008** au **31 août 2009**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard
de leurs noms.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Liste générale Madame Christiane TOUCHET 113, rue Sidobre (bureaux 2+3+4)

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
Mme Brigitte CHASLIN Suppléant : Mme Marie-Louise LEFEBVRE	3 rue Gay Lussac	1+11
Mme Christiane TOUCHET Suppléant : Mme Anne SCHIRM	113, rue Sidobre	2+3+4
Mme Anne SCHIRM Suppléant : M. Dominique RAYNAUD	53, avenue Raspail	5+10
Mme Marie-Louise LEFEBVRE Suppléant : Mme Brigitte CHASLIN	22, rue M. Barbiéri	6+12
M. Dominique RAYNAUD Suppléant : Mme Christiane TOUCHET	25, avenue de la République	7+8+9

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous -Préfet de l'Hay-les-Roses,**

Signé : Didier MONTCHAMP



PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ET

L'Hay-les-Roses, le 9 septembre 2008

ARRETE MODIFICATIF N° 2008 - 453

portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2008/2009

**LE SOUS- PREFET DE L'HAY-LES-ROSES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté 2008/433 en date du 1^{er} septembre 2008 portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales de la commune d'Arcueil pour l'année 2008/2009 est modifié comme suit;

Liste générale Madame Christiane TOUCHET 113, rue Sidobre (bureaux 2+3+4)

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
Mme Christiane TOUCHET Suppléant : Mme Marie-Louise LEFEBVRE	113, rue Sidobre	2+3+4
Mme Anne SCHIRM Suppléant : Mme Christiane TOUCHET	53, avenue Raspail	5+10+11
Mme Marie-Louise LEFEBVRE Suppléant : M. Dominique RAYNAUD	22, rue M. Barbiéri	1+6+12
M. Dominique RAYNAUD Suppléant : Mme: Anne SCHIRM	25, avenue de la République	7+8+9

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous -Préfet de l'Hay-les-Roses,**

Signé : **Didier MONTCHAMP**

PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'Hay-les-Roses, le 1^{er} septembre 2008

ARRETE N° 2008- 434

portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2008/2009

LE SOUS- PREFET DE L'HAY-LES-ROSES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune **DE CACHAN**.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration, titulaire ou suppléant, pour la période du **1^{er} septembre 2008** au **31 août 2009**, au titre du ou des bureau(x) de vote indiqué(s) en regard de leur nom.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Liste Générale **M. Gérard FRIEDMANN 29, rue de Strasbourg (Bureaux 3+6)**

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
Mme Francine CRETZOI Suppléant : M. Auguste SITBON	1, rue Carnot	1+14
Mme Josiane DE LA FONCHAIS Suppléant: M. Jacques AMOUROUX	144, rue des vignes	2+4
Melle Corinne BOUILHAC Suppléant : Mme Francine CRETZOI	32, rue des Lilas	5+16
M. Gérard FRIEDMANN Suppléant : Mme J. DE LA FONCHAIS	29, rue de Strasbourg	3+6
Mlle Joëlle COUDAIR Suppléant : Melle Corinne BOUILHAC	15, avenue de l'Europe	7+9
M. Lucien REBEYROL Suppléant : M. Gérard FRIEDMANN	16, avenue du Pont Royal	8
M. Auguste SITBON Suppléant : Mlle Joëlle COUDAIR	24 à 26, rue Galliéni	10+13
M. Jacques AMOUROUX Suppléant : M. Lucien REBEYROL	8, rue de la Citadelle	11+12
Mme Anne-Marie GAUTHIER-BOULANGER Suppléant: M. Gérard FRIEDMANN	3, rue Victor Schoëlcher	15

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses,
Signé : Didier MONTCHAMP



PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'Hay-les-Roses, le 1^{er} septembre 2008

ARRETE N° 2008-435

portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2008/2009

**LE SOUS - PREFET DE L'HAY-LES-ROSES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **CHEVILLY-LARUE**.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration, titulaire ou suppléant, pour la période de **1^{er} septembre 2008** au **31 août 2009**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Liste Générale M. Claude PARIS 2, Boulevard Jean Mermoz (Bureaux 7+9)

Prénom - NOM	Adresse	Bureaux de vote
M. Eric BENARD Suppléant Mme Huguette ORCESI	1 allée Costes Bellonte	1+2+3
Mme Huguette ORCESI Suppléant M. Eric BENARD	40, rue Saint Exupéry	4+5+6
M. Claude PARIS Suppléant M. Maurice MICHEL	2, boulevard Jean Mermoz	7+9
M. Maurice MICHEL Suppléant M. Claude PARIS	19, rue de la Croix du sud à (75012) PARIS	8+10

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses,**

Signé : Didier MONTCHAMP



PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'Hay-les-Roses, le 1^{er} septembre 2008

ARRETE N° 2008 - 436

portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2008/2009

**LE SOUS- PREFET DE L'HAY-LES-ROSES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **FRESNES**.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration, titulaire ou suppléant, pour la période du **1^{er} septembre 2008** au **31 août 2009**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Liste générale M. Jean-François CLAIR 11, allée du Grand Saule (Bureaux 2 + 13)

Prénom - NOM	Adresse	Bureaux de vote
Mme Marie-Agnès HOURDIN Suppléant M. Jean-François CLAIR	13, rue des violettes	1+5+12
M. Jean-François CLAIR Suppléant Mme Geneviève CARLIER	11, allée du Grand Saule	2 + 13
M. Jean-Paul FLEURIDAS Suppléant M. Benoît LESAFFRE	13, allée du Mali	3 + 4+10
M. Benoît LESAFFRE Suppléant M. Jean-Paul FLEURIDAS	29, allée de la Butte Fleurie	6+7+11
M. Jean-Pierre BARBIER Suppléant Mme Marie-Agnès HOURDIN	1, allée des Fauvettes	8+9
Mme Geneviève CARLIER Suppléant M. Jean-Pierre BARBIER	2, avenue de la Mairie	14 +15

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses,**

Signé : Didier MONTCHAMP

PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'Hay-les-Roses, le 1^{er} septembre 2008

ARRETE N° 2008 - 437

portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2008/2009

**LE SOUS - PREFET DE L'HAY-LES-ROSES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune **DE GENTILLY**.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration, titulaire ou pour suppléant la période du **1^{er} septembre 2008** au **31 août 2009**, au titre du ou des bureau(x) de vote indiqué(s) en regard de leur nom.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Liste générale **M. Robert FUDYM 4, rue des Quatre Tours (Bureau 11)**

Prénom - NOM	Adresse	Bureaux de vote
M. Robert FUDYM Suppléant M. Gérard MANTEAUX	4, rue des Quatre Tours	11
M. Jacques LAURENT Suppléant Mme Ghislaine REISS	2, rue des quatre Tours	1+10
M. Jean-Marie COCHEREL Suppléant M. Robert FUDYM	1, allée des Platanes	2
M. Richard GUIDICI Suppléant M. Jacques LAURENT	3, rue Romain Rolland	3
M. Jean SABINE Suppléant M. Jean-Marie COCHEREL	7, rue Labourse	4
M. Jean-Pierre ELUARD Suppléant M. Richard GUIDICI	40, rue Henri Kleynhoff	5
Mme Jacqueline LEFEVRE Suppléant M. Jean SABINE	1 rue du Bout du rang	6
Mme Colette MORAND Suppléant M. Jean-Pierre ELUARD	1, rue Aristide Briand esc.R	7
M. Gérard MANTEAUX Suppléant Mme Jacqueline LEFEVRE	Cité du Chaperon Vert 2 ^{ème} avenue	8
Mme Ghislaine REISS Suppléant Mme Colette MORAND	4, rue Labourse	9

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses,
Signé : Didier MONTCHAMP**

PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'Hay-les-Roses, le 1^{er} septembre 2008

ARRETE N° 2008- 438
portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2008/2009

LE SOUS- PREFET DE L'HAY-LES-ROSES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **L'HAY-LES-ROSES**.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration, titulaire ou suppléant pour la période du **1^{er} septembre 2008** au **31 août 2009**, au titre du ou des bureau(x) de vote indiqués en regard de leur nom.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Liste générale M. Serge JARDIN 10, allée des Fusains (Bureaux 14+15)

Prénom – NOM	Adresse	Nouvelle affectation
M. André WALDER suppléant M. Philippe GASSINGER	20, allée B. Dauvin	1 + 4
Mme Annie BERSON suppléant Mme Sylviane SMOLCIC	11, rue Gabriel Péri	2 + 10
M. Philippe GASSINGER suppléant M. Serge JARDIN	58, rue du Commandant l'Herminier	3
Mme Gilberte PARIS suppléant M. André WALDER	21, rue de Chevilly	5 + 6
Mme Martine LARIGALDIE suppléant M. Philippe GASSINGER	5, allée Parc de la Bièvre	7
M. Mimon NAHMIASH suppléant Mme Arlette NOUGAREDE	9 rue de Chalais	8
M. Jean-Claude POCARD suppléant Mme Danielle PROUFF	7 rue Léo Lagrange	9 + 18
Mme Sylviane SMOLCIC suppléant M. Jean-Claude POCARD	17, rue du 11 novembre	11 + 12
Mme Simone FERRAND suppléant Mme Arlette NOUGAREDE	26, rue du Hameau	13 + 16
M. Serge JARDIN suppléant Mme Gilberte PARIS	10, allée des Fusains	14 + 15
Mme Arlette NOUGAREDE Suppléant M. Philippe GASSINGER	24, rue de Metz	17
Mme Danielle PROUFF Suppléant M. Serge JARDIN	123, rue de Chevilly	19

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses,
Signé : Didier MONTCHAMP



PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'Hay-les-Roses, le 1^{er} septembre 2008

ARRETE N° 2008 - 439

portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2008/2009

**LE SOUS- PREFET DE L'HAY-LES-ROSES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **RUNGIS**.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration, titulaire ou suppléant pour la période du **1^{er} septembre 2008** au **31 août 2009**, au titre du ou des bureau(x) de vote indiqué(s) en regard de leur nom.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Liste générale : **Madame Annie CASALTA - 3, rue du Château (Bureaux n° 2)**

Prénom - NOM	Adresse	Bureaux de vote
M. Bernard MARTIN Suppléant Mme Annie CASALTA	15, rue Louis Bougainville	1
Mme Annie CASALTA Suppléant Mme Colette ARVERS	3, rue du Château	2
Mme Colette ARVERS Suppléant M. Bernard MARTIN	2, rue Delambre et Méchain	3+4

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses,**

Signé : **Didier MONTCHAMP**

PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'Hay-les-Roses, le 1^{er} septembre 2008

ARRETE N° 2008 - 440

portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2008/2009

**LE SOUS - PREFET DE L'HAY-LES-ROSES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **THIAIS**.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration, titulaire ou suppléant pour la période du **1^{er} septembre 2008** au **31 août 2009**, au titre du bureau de vote indiqué en regard de leur nom.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Liste générale **M. Gérard CADOU** **1, rue des Aubépines (Bureaux 7+12)**

Prénom - NOM	Adresse	Bureaux de vote
M. Gérard CADOU Suppléant M. Georges DURAIN	1, rue des Aubépines	1+3+4
M. Georges DURAIN Suppléant Mme Danielle LAUNAY	19 rue de Villejuif, 1 résidence des Saules	2+9
M. Guy PELCERF Suppléant M. Pierre DAVOINE	28, avenue Franklin Roosevelt	5+6
Mme Danielle LAUNAY Suppléant M. Gérard CADOU	5 rue Gustave Léveillé	7+12
Mme DA SILVA REBELO Claudine Suppléant M. Guy PELCERF	2 rue des quinze Arpents	8+13
M. Pierre DAVOINE Suppléant Mme DA SILVA REBELO Claudine	11, avenue du Général de Gaulle	10+11

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses,**

Signé : **Didier MONTCHAMP**

PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'Hay-les-Roses, le 1^{er} septembre 2008

ARRETE N° 2008 - 441

**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales
pour l'année 2008/2009**

**LE SOUS - PREFET DE L'HAY-LES-ROSES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de **VILLEJUIF**.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration, titulaire ou suppléant pour la période du **1^{er} septembre 2008** au **31 août 2009**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Liste Générale : M. Gilles POSTERNAK 14, avenue de la République (Bureaux 21+23)

Prénom - NOM	Adresse	Bureaux de vote
Mme Irène DOUSSIN Suppléant Mme Ginette VALLON	5, bis rue Jean-Baptiste Clément	1+2+3
M. Marcel MAZOYER Suppléant M. Philippe ANDRIEUX	74, rue René Hamon	4+8+9
Mme Isabelle ROLIN Suppléant Mme Irène DOUSSIN	100,102 avenue de Paris	5+6+7
M. Bernard EYRAUD Suppléant M. Marcel MAZOYER	5, rue du Docteur Laurens	10+13+14
M. Jacques TERRADE Suppléant Mme Isabelle ROLIN	13, allée Berlioz	11+12+15
M. Gilles POSTERNAK Suppléant M. Bernard EYRAUD	14, avenue de la République	21+23
Mme Ginette VALLON Suppléant M. Gilles POSTERNAK	3, passage de la Fontaine	22+24+25
M. Philippe ANDRIEUX Suppléant Mme Paulette GARCIA JIMENEZ	17, villa Belvédère	27+28+29
Mme Paulette GARCIA JIMENEZ Suppléant Mme Irène DOUSSIN	8, rue Georges le Bigot	30+31+32
M. Bernard DELPECH Suppléant M. Jacques TERRADE	3 rue René Thibert	26+33

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses,
Signé : Didier MONTCHAMP**

PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'Hay-les-Roses, le 1^{er} septembre 2008

ARRETE N° 2008- 452

portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2008/2009

**LE SOUS- PREFET DE L'HAY-LES-ROSES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune **du KREMLIN BICETRE**.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration, titulaire ou suppléant, pour la période du **1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leur nom.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Liste Générale : Mme Brigitte CHASLIN 3 rue Gay Lussac- ARCUEIL (Bureaux 3 + 4)

Prénom - NOM	Adresse	Bureaux de vote
Mme Denise DESLOGIS Suppléant M. Jean SABINE	13, avenue du Docteur Antoine Lacroix	1+2+7
Mme Brigitte CHASLIN Suppléant M. Philippe REISS	3 rue Gay Lussac- ARCUEIL	3 + 4
M. Philippe REISS Suppléant Mme Véronique FAKHRY	4, rue Labourse à Gentilly	5+10+16
Mme Véronique FAKHRY Suppléant Mme Brigitte CHASLIN	56, rue de la Convention	6+14+15
Mme Suzanne MAUGEIN Suppléant Mme Denise DESLOGIS	52, avenue de Fontainebleau	8+9+12
M. Jean SABINE Suppléant Mme Suzanne MAUGEIN	7, rue Labourse à Gentilly	11+13

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses,**

Signé : **Didier MONTCHAMP**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES**

ARRETE N° 2008 / 3580

**PORTANT FIXATION DU PRIX DE SEANCE POUR L'ANNEE 2008
DES CENTRES MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUES ET BUREAUX D'AIDE PSYCHOLOGIQUE ET
UNIVERSITAIRE DE L'ASSOCIATION DE PREVENTION SOINS ET INSERTION.**

FINESS N° 940 804 560

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations les CMPP et BAPU gérés par l'APSI, est fixée comme suit, **à compter du 1er septembre 2008 :**

Prix de séance : 116,64 €

Article 2 : L'APSI gère les 16 structures suivantes (13 CMPP et 3 BAPU) :

CMPP Boissy Saint Léger n° FINESS : 940 680 275

CMPP Bonneuil n° FINESS : 940 806 532

CMPP Cachan n° FINESS : 940 680 010

BAPU Cachan n° FINESS : 940 680 390

CMPP Charenton n° FINESS : 940 680 036

CMPP Chennevières n° FINESS : 940 680 168

CMPP Choisy-le-Roi n° FINESS : 940 680 366

CMPP Créteil n° FINESS : 940 680 051

BAPU Créteil n° FINESS : 940 680 374

CMPP Fontenay-sous-Bois n° FINESS : 940 680 069

CMPP Fresnes n° FINESS : 940 812 951

CMPP Saint-Maur-des-Fossés n° FINESS : 940 680 150

BAPU Saint-Maur n° FINESS : 940 680 382

CMPP Sucy-en-Brie n° FINESS : 940 680 267

CMPP Thiais n° FINESS : 940 680 184

CMPP Villeneuve-Saint-Georges n° FINESS : 940 680 218

Article 3 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;

- Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;
- Article 5** En application des dispositions du ??? de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;
- Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Créteil le 29 août 2008

**P/ Le Préfet du Val-de-Marne
et par délégation**

**La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
du Val de Marne,**

**Le Directeur Adjoint,
Philippe GAZAGNES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES**

ARRÊTÉ N° 2008 / 3581

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2008
DE L'EMPRO « EMILE DU COMMUN » A FONTENAY SOUS BOIS
FINESS N° 940 804 396**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale et notamment en son article 4, l'instauration d'un forfait journalier ;
- Vu** la Loi n°90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2007 ;
- Vu** le Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire)
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2004 ;
- Vu** l'Arrêté du 27 décembre 2004 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L174-4 du Code de la Sécurité Sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 à 14,00 € à compter du 1^{er} janvier 2005, à 15,00 € à compter du 1^{er} janvier 2006 et à 16,00 € à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010 ;

- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral n°2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Mme HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- Vu** l'Arrêté n° 2008/79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des Affaires sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 28 avril 2008, fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (Personnes âgées - personnes handicapées) ;
- Vu** la décision du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EMPRO de Fontenay sous Bois , a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
- Vu** mon rapport d'orientations budgétaires en date du 28 avril 2008 ;
- Vu** la proposition de modification budgétaire transmise par courrier en date du 30 juin 2008 par la D.D.A.S.S. du Val de Marne, et la décision d'autorisation budgétaire définitive et de tarification en date du 13 août 2008 ;
- Vu** les observations émises par Monsieur FAYE, Directeur Général de l'UDSM par courrier en date du 4 juillet 2008 ;

Sur Rapport de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires Sociales ;

ARRETE

- Article 1 :** La tarification des prestations de l'EMPRO « Emile Ducommun », 40 avenue Stalingrad à Fontenay sous Bois 94120 est fixée comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2008 :
- prix de journée (code fonctionnement 13) : **163.30 €**
- Article 2 :** Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;
- Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;
- Article 4** En application des dispositions du ??? de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;
- Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Créteil le 29 août 2008
P/ le Préfet du Val-de-Marne
et par délégation
P/La Directrice Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales du Val de Marne,
Le Directeur Adjoint
Philippe GAZAGNES

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES**

ARRÊTÉ N° 2008 / 3582

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2008
DE L'ÉTABLISSEMENT POUR ENFANTS POLYHANDICAPÉS
« LE PETIT CHATEAU » DE VALENTON:
FINESS N° 940 721 533**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la Loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Sociale et notamment en son article 4, l'instauration d'un forfait journalier ;
- Vu** la Loi n°90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2007 ;
- Vu** le Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Réglementaire)
- Vu** le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2004 ;
- Vu** l'Arrêté du 27 décembre 2004 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L174-4 du Code de la Sécurité Sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 à 14,00 € à compter du 1^{er} janvier 2005, à 15,00 € à compter du 1^{er} janvier 2006 et à 16,00 € à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 15 février 2008, fixant les dotations régionales et départementales indicatives pour 2008 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2009 et 2010 ;

- Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/DSS/200/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
 - Vu** l'Arrêté préfectoral n°2008/1605 du 15 avril 2008 portant délégation de signature à Mme HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
 - Vu** l'Arrêté n° 2008/79 du 21 avril 2008 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne portant délégation de signature aux directeurs adjoints et aux responsables de service de la direction des Affaires sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
 - Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 28 avril 2008, fixant les enveloppes médico-sociales anticipées 2009 et 2010 (Personnes âgées - personnes handicapées) ;
 - Vu** la décision du 2 mai 2008 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'E.E.P. « Le Petit Château » de Valenton, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;
 - Vu** mon rapport d'orientations budgétaires en date du 28 avril 2008 ;
 - Vu** la proposition de modification budgétaire transmise par courrier en date du 28 mai 2008 par la D.D.A.S.S. du Val de Marne, et la décision d'autorisation budgétaire définitive et de tarification en date du 3 août 2008 ;
 - Vu** les observations émises par Madame Maret Garcia, Directrice de l'établissement par courrier en date du 6 juin 2008 ;
- Sur Rapport** de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires Sociales ;

ARRETE

- Article 1 :** La tarification des prestations de l'Etablissement pour Enfants Polyhandicapés « Le Petit Château », 2 rue de la Faisanderie à VALENTON 94460 est fixée comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2008 :
- prix de journée (code fonctionnement 13) : **286.30 €**
- Article 2 :** Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;
- Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;
- Article 4** En application des dispositions du ??? de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;
- Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Créteil le 29 août 2008
P/ le Préfet du Val-de-Marne
et par délégation

P/La Directrice Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales du Val de Marne,
Le Directeur Adjoint
Philippe GAZAGNES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU VAL DE MARNE

ARRÊTE n° 2008/3628
Portant suppression d'une régie d'avance

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le décret n° 92-1368 du 23 décembre 1992 modifiant le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU l'arrêté du 27 octobre 1993 habilitant le Ministre d'Etat, Ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville ou les Préfets, à instituer des régie d'avances auprès des directions régionales ou départementales des services déconcentrés de son administration ;
- VU l'arrêté n° 93/5770 du 27 décembre 1993 modifié, portant création d'une nouvelle régie d'avance à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Val de Marne ;
- VU l'arrêté 98-2911 du 13 août 1998 portant modification de la régie d'avance auprès de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Val de Marne ;
- VU l'avis de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val de Marne ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - La régie d'avances, menues dépenses, instituée auprès de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Val de Marne, par arrêté préfectoral susvisé, est supprimée.

Article 2 - Le montant de l'avance consenti au régisseur était fixé à 1 000 francs soit 152,45 €

Article 3 - Il est mis fin aux fonctions, en tant que régisseur chargée de la régie d'avances de Madame Régine MAIGRET, ainsi qu'aux fonctions du régisseur suppléant Monsieur Pascal DROU.

Article 3 - Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Trésorier Payeur Général, du Val de Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 2 septembre 2008
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

PREFECTURE DU VAL – DE – MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE N° 2008/3730

PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF « LES LILAS » SIS 3 RUE DES LILAS A L'HAÏ LES ROSES (UNITE SPECIALISEE POUR ENFANTS POLYHANDICAPES ET CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE AU TITRE DES ARTICLES D312-11 à D312-59 et D312-83 à D312-97 du CAFS) GERE PAR L'ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE DEFICIENTE (ADPED) DE L'HAÏ LES ROSES, CHEVILLY LARUE, FRESNES SISE 2/4 AVENUE DE LA CERISAIE SILIC 304 94266 FRESNES CEDEX.

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** les parties législatives et réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, le département, la région et l'Etat ;
- VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n° 97-2832 du 8 décembre 1997 du Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris, autorisant le projet présenté par l'association de Défense et de Protection de l'Enfance Déficiante (ADPED) de l'Hay les Roses, Chevilly Larue, Fresnes sise 2/4 avenue de la Cerisaie Silic 304 94266 FRESNES CEDEX
- VU** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la demande présentée le 7 mars 2008 par le directeur de l'Institut Médico-Educatif «les Lilas » sis 3 rue des Lilas à 94240 L'HAY les ROSES concernant l'élargissement de 3 à 20 ans de la tranche d'âge des deux unités de l'IME agréées pour l'accueil des enfants et adolescents âgés de 3 à 16 ans à savoir :
- l'Unité Spécialisée pour Enfants Polyhandicapés (USEP) agréée pour 12 places,
 - le centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) agréé pour 15 places ;
- VU** l'avis favorable émis par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne en date du 2 avril 2008 relatif au projet visé ci-dessus,

CONSIDERANT que la demande de l'association répond à des besoins constatés sur le département du Val de Marne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n° 97-2832 du 8 décembre 1997 du Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris précité est modifié comme suit :

Est autorisé le projet présenté par l'association de Défense et de Protection de l'Enfance Déficiente (ADPED) de l'Hay les Roses, Chevilly Larue, Fresnes sise 2/4 avenue de la Cerisaie Silic 304 94266 FRESNES CEDEX selon les capacités et les tranches d'âge suivantes :

Semi-internat médico-éducatif :

- 47 places au titre des articles D312-11 à D312-59 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour la section d'éducation et d'enseignement spécialisés pour enfants et adolescents déficients intellectuels de 3 à 16 ans,

-12 places au titre des articles D312-83 à D312-97 du Code de l'Action Sociale et des Familles (établissements et services prenant en charge des enfants ou adolescents polyhandicapés) pour l'Unité Spécialisée pour Enfants Polyhandicapés (U.S.E.P.) de 3 à 20 ans,

Centre d'Accueil Familial Spécialisé (C.A.F.S.) :

- 15 places au titre des articles D312-11 à D312-59 et D312-83 à D312-97 du Code de l'Action Sociale et des Familles, (prioritairement pour les jeunes de l'I.M.E) pour jeunes de 3 à 20 ans.

ARTICLE 2 : l'article 2 de l'arrêté n° 97-2832 du 8 décembre 1997 du Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris précité est modifié comme suit :

La présente autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 3 : Les références indiquées au Fichier FINESS (Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux) sont les suivantes :

- **n° FINESS de la section d'éducation et d'enseignement spécialisés pour enfants et adolescents déficients intellectuels (47 places) :** 94 069 011 8
- code catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif)
- code clientèle : 110 déficience intellectuelle (sans autre indication)
- code fonctionnement : 13 (semi-internat)
- code discipline : 901 (éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés)

- **n° FINESS de l'USEP (12 places) :** 94 000 634 9
- code catégorie : 188 (établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés)
- code clientèle : 500 polyhandicap
- code fonctionnement : 13 (semi-internat)
- code discipline : 901 (éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés)

- n° **FINESS du CAFS (15 places)** : 94 079 001 7
- code catégorie : 238 Centre d'Accueil Familial Spécialisé
- code clientèle : 110 déficience intellectuelle (sans autre indication)
- code fonctionnement : 15 (placement en famille d'accueil)
- code discipline : 901 (éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés)

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2002.

Faute de commencement d'exécution dans un délai de maximum de 3 ans à compter de la date de la notification du présent arrêté, cette autorisation sera réputée caduque ;

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne, et affiché pendant 1 mois à la Préfecture du Val de Marne.

FAIT A CRETEIL, LE 11 SEPTEMBRE 2008
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Direction Départementale de l'Équipement

ARRÊTE 08-84

portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur l'avenue Général de Gaulle (RD 38) entre la place Digeon et l'avenue de Paris pour des travaux de reprise de chaussée,
sur la commune de SAINT MANDE du 30 Juin au 4 Juillet 2008

LE PREFET DU VAL DE MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la Route et notamment l'article R.411,

VU la loi n° 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne,

VU le décret du 13 décembre 1952 classant la RD 38 voie à grande circulation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements.

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général du Val de Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-2217 du 30 Mai 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

CONSIDERANT la nécessité de permettre à l'Entreprise APPIA dont le siège social se situe 65, rue des Sapeurs Pompiers – 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES - (01.45.10.19.60 – fax. 01.43.89.29.29 de réaliser des travaux de reprise de chaussée pour le compte du Conseil Général du Val de Marne – DTVD-STN,

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer les restrictions au stationnement et la circulation sur la chaussée de cette voie afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

VU l'avis de M. le Maire de SAINT MANDE

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne,

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne, Service Circulation et Sécurité Routière – Cellule Circulation et Gestion des Crises,

VU l'avis du Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière de la DTVD ;

VU le rapport du chef du Service Territorial Nord

SUR la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne,

ARTICLE 1^{er} – du **Lundi 30 Juin 2008 jusqu'au Vendredi 4 Juillet 2008** et en tout état de cause jusqu'à l'achèvement complet des travaux de reprise de chaussée, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories empruntant l'avenue du Général de Gaulle (RD 38) entre la place Digeon et l'avenue de Paris seront restreints.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules dans le sens Bois de Vincennes vers l'avenue de Paris sera neutralisée et une déviation sera mise en place par l'avenue Gambetta et l'avenue Foch.

ARTICLE 3 – Ces travaux impliquent la neutralisation des places de stationnement de jour comme de nuit, des deux côtés de l'avenue du Général de Gaulle entre la place Digeon et l'avenue de Paris.

A R R E T E

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux ci d'autre part, le non respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.25 du Code cité ci-dessus.

Pendant toute la durée du chantier le cheminement piétons sera sécurisé au droit du chantier.

ARTICLE 4 - La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 – Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier sera assurée par l'Entreprise APPIA, qui devra en outre prendre toutes dispositions pour assurer, la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements/Service Territorial Nord) ou des Services de Police.

ARTICLE 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents..

ARTICLE 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne, par délégation du pouvoir de police de circulation du Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée pour information à Madame le Maire de SAINT MANDE.

Fait à CRETEIL, le 27 juin 2008

N. SEGARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DU VAL DE MARNE

A R R E T E N° 08-113

portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur les RNIL 4, 186, 486 à JOINVILLE LE PONT & BRY SUR MARNE pour la randonnée Rollers et Vélos **PARIS-TORCY**
le dimanche 14 septembre 2008

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la Route et notamment l'article R.411,

VU la loi n° 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

VU le décret du 13 décembre 1952 classant la RNIL 4 voie à grande circulation,

VU le décret du 8 janvier 1974 classant la RNIL 186 voie à grande circulation,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre relatif à la consistance du réseau routier national,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-2694 du 1^{er} juillet 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

CONSIDERANT l'organisation d'une randonnée de rollers par la ville de Torcy le 14 septembre 2008, entre 13 heures et 16 heures,

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement de la manifestation « Randonnée Rollers Paris Torcy » il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories sur les voies empruntées,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre à l'organisation de prendre les dispositions propres à garantir la sécurité tant des usagers que des participants notamment en interrompant le trafic des voies, le temps nécessaire à l'écoulement de la randonnée, débouchant sur l'itinéraire, en contenant les véhicules circulant sur la chaussée empruntée derrière la randonnée,

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne,

VU l'avis du Service de la coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité routières du conseil Général du Val de Marne,

Vu, l'avis de la Direction Départementale de l'Equipement du Val de Marne – Service Circulation et Sécurité Routière – Cellule Circulation et Gestion des Crises,

VU l'avis de M. le Maire de Bry sur Marne,

VU l'avis de M. le Maire de Joinville de Pont,

Vu l'avis de M. le Maire de Villiers sur Marne,

Vu l'avis de M. le Maire de Champigny sur Marne,

VU l'avis du Service des Sports de Torcy,

VU l'avis du directeur de l'Exploitation de la D.I.R.I.F. et du C.R.I.C.R. ,

VU l'avis de la CRS Autoroutière EST Ile de France,

VU le rapport du chef du Service Territorial Nord - DTVD,

SUR la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

A R R E T E

ARTICLE 1er – Le dimanche 14 septembre 2008 entre 13h00 et 16h00, la circulation et le stationnement des véhicules sur l'itinéraire décrit ci-après seront réglementés selon les articles 2 et suivants du présent arrêté.

A – Sur le territoire de la commune de JOINVILLE LE PONT

- La RNIL 186 rue Jean Jaurès entre la limite de Paris (Bois de Vincennes) et la RNIL 4 rue Jean Mermoz (bretelle d'accès au sens Paris -Province) ;
- La RNIL 4 dans le sens Paris -Province;
 - l'avenue Jean Mermoz-bretelle d'accès à la chaussée centrale de la RNIL 4 sens Paris -Province ;
 - Pont de Joinville ;
 - Avenue Galliéni.

B – Sur le territoire de la commune de CHAMPIGNY SUR MARNE

- La RNIL 4 dans le sens Paris -Province : avenue Roger Salengro (entre la limite de commune avec Joinville le Pont et la RNIL 303, avenue du Général de Gaulle) ;
- La RNIL 303 dans le sens Paris -Province, avenue du Général de Gaulle entre la RNIL 4 et la bretelle Province-Paris au niveau du Pont dit des Ratraits de franchissement de l'autoroute A 4 ;
- La RNIL 303, avenue du Général de Gaulle entre la bretelle du Pont des Ratraits et la limite de commune de Bry sur Marne.

C – Sur le territoire de la commune de BRY SUR MARNE

Dans le sens Champigny vers Noisy le Grand

- La RD 30A1 boulevard Georges Méliès entre la limite de commune avec Champigny et la RD 30A boulevard Pasteur ;
- La RD 30A2 boulevard Méliès entre la RD 30A et la limite de commune avec Villiers et entre les 2 limites communales avec Noisy le Grand (département de Seine Saint Denis).

D – Sur le territoire de la commune de Villiers sur Marne

- La RD 30A1 entre les limites communales entre Bry sur Marne et Noisy le Grand (département du 93)

En ce qui concerne les RD 30A1 et RD 30A2 qui ne sont pas classées rue à grande circulation, le passage de la manifestation sera couvert par un arrêté municipal des mairies concernées.

ARTICLE 2 – Les participants à la manifestation s'inséreront groupés dans la circulation générale et les autres véhicules ne seront pas autorisés à doubler le groupe ainsi constitué.

ARTICLE 3 – La circulation des véhicules en provenance des accès transversaux sera interrompue le temps du passage des participants et en tout état de cause jusqu'au passage du dernier participant. L'ordre de réouverture à la circulation sera donné par l'organisateur.

ARTICLE 4 – La bretelle d'accès à la RNIL 303 sortie «CHAMPIGNY-BRY» sens PARIS-PROVINCE depuis l'autoroute A4 sera fermée à la circulation de tous les véhicules le dimanche 14 septembre 2008 entre 13 heures et 15h30.

Une déviation sera mise en place par la sortie «VILLIERS/MARNE», le boulevard Jean Monnet, Route de Bry, boulevard Georges Méliès – RD30A1 - puis rue du Général de Gaulle sur la commune de CHAMPIGNY SUR MARNE.

ARTICLE 5 – La bretelle de sortie « JOINVILLE LE PONT » dans le sens PROVINCE-PARIS depuis l'autoroute A.4 sera fermée à la circulation de tous les véhicules le dimanche 14 septembre 2008 entre 13h30 et 16 heures.

Une déviation sera mise en place par la sortie « IVRY », Pont Nelson Mandela, le boulevard Paul Vaillant Couturier, rue de Lénine, Pont Nelson Mandela, autoroute A4 sens PARIS-PROVINCE sortie n° 4 « JOINVILLE » et carrefour des Canadiens sur les communes de SAINT MAURICE et JOINVILLE LE PONT.

ARTICLE 6 – La fermeture des bretelles citées aux articles 4 et 5 se fera sous la responsabilité de la CRS autoroutière Est Ile de France et de la DIRIF. Ces services n'assureront pas le gardiennage des fermetures et des balisages.

ARTICLE 7 – Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit dans l'emprise de l'avenue Jean Mermoz à Joinville le Pont sur la bretelle permettant aux véhicules en provenance de la RNIL 186 (rue Jean Jaurès) de rejoindre la chaussée centrale de la RNIL 4 dans le sens Paris -Province.

Pour des raisons de sécurité et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de la randonnée, le non respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10-IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 8 – L'organisateur devra prendre toutes les dispositions propres à garantir la sécurité des usagers et des participants à la randonnée en interrompant réglementairement le temps nécessaire au passage de la manifestation le trafic automobile des voies débouchant sur l'itinéraire. Il en sera de même pour les diverses traversées piétons matérialisées. Le passage des véhicules de sécurité et de secours est maintenu.

L'organisateur devra être en mesure, à tout moment, de prendre les dispositions pour permettre le passage de ces véhicules, y compris, si besoin en est nécessaire, de libérer la chaussée par la randonnée et assurer la circulation des véhicules jusqu'au retour à une situation normale.

Il prendra toutes dispositions pour contenir à l'arrière du défilé les véhicules circulant dans le même sens pour les empêcher de doubler la manifestation.

ARTICLE 9 – L'organisateur devra prendre toutes dispositions pour que les participants demeurent groupés et adopter une allure maintenant la cohésion de l'ensemble.

ARTICLE 10 – L'organisateur devra prendre en charge toutes les mesures propres à garantir la sécurité des usagers et des participants à la manifestation, mettre en tant que de besoin la signalisation réglementaire, le personnel qualifié et les moyens nécessaires pour que les dispositions du présent arrêté soient respectées.

ARTICLE 11 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son article 1^{er}.

ARTICLE 12 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 13 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Est Ile de France, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Val de Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à M. le Sous-Préfet de NOGENT SUR MARNE, à Messieurs les Maires de CHAMPIGNY SUR MARNE, JOINVILLE LE PONT, BRY SUR MARNE et VILLIERS SUR MARNE.

CRETEIL, le 27 août 2008

J.P. LANET

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DU VAL DE MARNE

ARRETE N08-114
Interdisant provisoirement la circulation
des véhicules sur la R.N.I.L. 305 avenue de la République et avenue Léon Gourdault
ainsi que sur la R.N.I.L. 186A avenue du Général Leclerc à CHOISY-LE-ROI

Le Préfet du VAL-de-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 ;

Vu la Loi n 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment l'article 10 ;

Vu le Décret n 71-606 du 20 juillet 1971, portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le Décret du 13 décembre 1952 classant la RNIL n 186 dans la catégorie des routes à grande circulation ;

Vu, le décret du 8 juillet 1971 classant la RNIL n 305 dans la voirie à grande circulation ;

Vu le Décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'ordonnance générale du 1^{er} Juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

Vu le Décret n 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n 2008-2694 du 1^{er} Juillet 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la fermeture de la R.N.I.L. n 305 entre la R.N.I.L. n°186 et les rues Yves Léger et Alphonse Brault et à la fermeture de la R.N.I.L. n 186 A (avenue du Général Leclerc) entre l'avenue du 25 août 1944 et la R.N.I.L. N 305 le samedi 06 septembre 2008 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 07 septembre 2008 à 1h00 afin de permettre le déroulement du concert de rentrée prévu dans le Parc de la Mairie de CHOISY-le-ROI.

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne ;

Vu l'avis du Service de la Circulation et de la Sécurité Routière (SCSR) et de la Cellule Circulation et Gestion de Crise (CGC) ;

Vu l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements (DTVD) et du Service de la Coordination de l'Exploitation de la Sécurité Routière (SCE SR) ;

Vu le rapport de l'Ingénieur ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement.

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Le samedi 06 septembre 2008 à partir de 18 heures le soir jusqu'à 01 heure le dimanche matin 07 septembre 2008, la circulation sera interdite (sauf aux véhicules de secours) sur la Route Nationale d'Intérêt local n 305 avenue de la République et avenue Léon Gourdault ainsi que sur la Route Nationale d'Intérêt local n 186A avenue du Général Leclerc à CHOISY-LE-ROI afin que se déroule le concert de rentrée prévu dans le Parc de la Mairie de CHOISY-LE-ROI. Les modalités de circulation seront les suivantes :

- **R.N.I.L. 305** – sens Province-Paris : fermeture à partir des rues Yves Léger et Alphonse Brault, déviation par la rue Yves Léger et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.
- **R.N.I.L. 305** - sens Paris-Provence : fermeture au niveau de la RNIL 186, déviation par la RNIL 186 (avenue Gambetta et avenue Jean-Jaurès).
- **R.N.I.L. 186A** – sens Versailles-Créteil – avenue du Général Leclerc : la circulation sera interdite entre la RNIL 186 et l'avenue du 25 août 1944. Déviation par l'avenue du 25 août 1944 et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.
-
- **Pendant toute la durée de la manifestation, le stationnement sera strictement interdit** :
-
- RNIL 305 – avenue Léon Gourdault entre l'avenue Léon Gambetta et l'avenue du Général Leclerc dans le sens Paris -Province ;
- RNIL 305 – avenues de la République et Léon Gourdault entre la rue Waldeck Rousseau et la rue de la Poste dans le sens Province-Paris
- RNIL 186 A – avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue Ledru-Rollin en direction de Versailles.

ARTICLE 2 :

Un balisage et une signalisation adéquates seront mis en place par les services de la Ville de CHOISY LE ROI pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 :

Des mesures d'informations préalables à la manifestation seront prises par les services de la Mairie de CHOISY LE ROI.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, par délégation du pouvoir de Police de Monsieur le Préfet du Val de Marne, et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne en tant que gestionnaire de voirie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à Monsieur le Maire de CHOISY LE ROI.

Fait à CRETEIL, le 03 septembre 2008

J.P. LANET

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DU VAL DE MARNE

A R R E T E N°08-115

***Portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules de toutes catégories sur la R.N.I.L 186
avenue Jean-Jaurès à CHOISY LE ROI***

Le Préfet du VAL-de-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU, le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 ;

VU, la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

VU, l'Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU, le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU, le décret du 13 décembre 1952 classant la R.N.I.L. 186 dans la voirie à grande circulation ;

VU, le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil général du Val de Marne ;

VU le décret n° 2005-1499 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008 -2694 du 1^{er} Juillet 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-92 du 16 juillet 2008 relatif aux travaux de dévoiement du réseau de chauffage urbain sur l'avenue Jean Jaurès à CHOISY LE ROI - R.N.I.L. 186 ;

CONSIDERANT les travaux de dévoiement du réseau de chauffage urbain par sa mise en souterrain – avenue Jean Jaurès à CHOISY LE ROI - R.N.I.L. 186 ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de CHOISY LE ROI ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne (DDSP) ;

VU l'avis du Service de la Circulation et de la Sécurité Routière (SCSR) et de la Cellule Circulation et Gestion de Crise (CGC) ;

VU l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements (DTVD) et du Service de la Coordination de l'Exploitation de la Sécurité Routière (SCESR) ;

VU l'avis de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

VU le rapport de Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : l'arrêté spécifique n° 2008-92 en date du 16 juillet 2008 est prorogé jusqu'au vendredi 19 septembre 2008 suite aux difficultés techniques rencontrées.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du chantier la vitesse sera abaissée à 30 km/heure sur les sections concernées.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront en trois phases dans les conditions suivantes :

1^{ère} phase - **Dans le sens Créteil-Versailles** il sera procédé à la neutralisation successive des voies au droit et à l'avancement des travaux ;

2^{ème} phase - **Dans le sens Versailles-Créteil** il sera procédé à la neutralisation successive des voies au droit et à l'avancement des travaux.

3^{ème} phase - Les travaux sur le site propre du Trans Val de Marne s'effectueront sous circulation alternée

ARTICLE 4 : L'arrêt R.A.T.P. « Choisy RER » pour les autobus sera déplacé au niveau de l'accotement RNIL 186 face à l'arrêt existant.

ARTICLE 5 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit dans les sections concernées pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux, d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part ; le non respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée des travaux effectués par l'Entreprise FCTP – 300, rue des Carrières Morillon 94290 – VILLENEUVE LE ROI, agissant pour le compte de la Société de chauffage urbain Choisy-Vitry Distribution, un balisage et une signalisation adéquates et réglementaires seront assurés par l'entreprise sous le contrôle de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – DTVD-STO – secteur Vitry-sur-Seine.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation de Monsieur le Préfet du Val de Marne, et, Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire de CHOISY LE ROI.

Fait à Créteil, le 03 septembre 2008

J.P. LANET

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Direction Départementale de l'Équipement

ARRETE N 08-116

PROROGATION DE L'ARRETE N 08/65 du 06/06/2008

Portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la Route Nationale d'Intérêt Local 7 – Avenue de Fontainebleau entre la rue Michelet et la rue de la Convention au Kremlin Bicêtre dans le sens Province - Paris.

PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411;

VU la loi n 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

VU le décret n 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret du 13 décembre 1952 classant la Route Nationale 7 voie à grande circulation ;

VU le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU l'arrêté préfectoral n 2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'arrêté n 2008/2694 du 1^{er} juillet 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne ;

VU l'arrêté n 08/65 du 06/06/2008

CONSIDERANT la nécessité de permettre à l'Entreprise URBAINE DE TRAVAUX située 2 avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY CHATILLON de réaliser les travaux de dévoiement de réseaux d'assainissement pour la DSEA ;

VU l'avis de Monsieur le Maire du Kremlin Bicêtre ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique - Bureau Technique de la Circulation ;

VU l'avis du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne – Service Circulation et Sécurité Routière – Cellule circulation et Gestion des Crises;

VU le rapport de l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n 2008/65 est prorogé jusqu'au **5 septembre 2008** pour des raisons techniques et des difficultés météorologiques rencontrées lors de la réalisation des travaux selon les explications données dans la notice jointe par l'entreprise URBAINE de TRAVAUX :

ARTICLE 2 - La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée, dans la section concernée à 30 km/h.

ARTICLE 3 - Les mesures d'exploitation mise en oeuvre au cours de la phase II du chantier restent inchangées.

Elle nécessite la neutralisation de la voie de gauche avec réalisation d'une chicane au droit du chantier, avec basculement de la voie du milieu à la voie de droite d'une largeur de 3m50 avec un fort trafic PL ou TC.

ARTICLE 4 - La mise en place de la signalisation, du balisage ainsi que l'éclairage par des tri-flashes sera assuré par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest – Villejuif.

ARTICLE 5 - Pendant la durée des travaux, le passage des convois exceptionnels sera maintenu en permanence sur l'avenue de Fontainebleau.

ARTICLE 6 - En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire du Kremlin Bicêtre.

Fait à CRETEIL, le 03 septembre 2008

J.P. LANET



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

ARRETE N° DDE94-2008/001

**accordant à l'établissement Brémond Ile -de-France
l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme.**

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R. 510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n°2007-864 du 14 mai 2007;
- Vu** la convention en date du 20 avril 2006, signée entre le Préfet du Val-de-Marne et la commune d'Ivry-sur-Seine, en vue de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'équilibre entre habitat et activités ;
- Vu** la demande d'agrément et les plans joints présentés par l'établissement Brémond - Ile-de-France, déposée à la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne le 10 juillet 2008;

ARRETE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est **accordé à l'établissement Brémond Ile -de-France**, en vue de la réalisation à Ivry-sur-Seine, 29-31 boulevard Brandebourg de :

- une extension de locaux de bureaux pour son propre usage, opération portant sur une surface totale hors œuvre nette (SHON) de 740 m² ;
- un changement de destination de locaux en vue de les transformer en bureaux pour son propre usage, opération portant sur une surface totale hors œuvre nette (SHON) de 3 085 m².

Article 2 : La surface totale accordée est de 3 825 m² de SHON de bureaux dont 3 085 m² de SHON en changement de destination et 740 m² de SHON en extension de locaux existants.
Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

Monsieur Eric CRETEL
Directeur de l'établissement BREMOND – ILE-DE-FRANCE
Immeuble Aguda
1, rue André Voguet
94207 IVRY-SUR-SEINE Cedex

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet du Val-de-Marne d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication.

Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une ampliation sera adressée au Directeur Départemental de l'Equipement du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 4 septembre 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTER MINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

ARRETE N° DDE94-2008/002

**accordant à l'établissement Brémond Ile -de-France
l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme.**

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R. 510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n°2007-864 du 14 mai 2007;
- Vu** la convention en date du 20 avril 2006, signée entre le Préfet du Val-de-Marne et la commune d'Ivry-sur-Seine, en vue de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'équilibre entre habitat et activités ;
- Vu** la demande d'agrément et les plans joints présentés par l'établissement Brémond - Ile-de-France, adressés par courrier recommandé avec accusé de réception à la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne le 8 juillet 2008;

ARRETE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est **accordé à l'établissement Brémond Ile -de-France**, en vue de la réalisation à Ivry-sur-Seine, 10 rue Jean-Jacques Rousseau de :

- la construction de locaux de bureaux et d'accompagnement pour usage d'autrui, opération portant sur une surface totale hors œuvre nette (SHON) de 15 750 m².

Article 2 : La surface totale accordée est de 14 750 m² de SHON de bureaux et de 1 000 m² de SHON de locaux d'accompagnement.

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

Monsieur Eric CRETEL
Directeur de l'établissement BREMOND – ILE-DE-FRANCE
Immeuble Aguda
1, rue André Voguet
94207 IVRY-SUR-SEINE Cedex

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet du Val-de-Marne d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication.

Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une ampliation sera adressée au Directeur Départemental de l'Equipement du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 4 septembre 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

ARRETE N° DDE94-2008/003

**accordant à la Société PROMAFFINE
l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme.**

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R. 510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n°2007-864 du 14 mai 2007;
- Vu** la convention en date du 20 avril 2006, signée entre le Préfet du Val-de-Marne et la commune d'Ivry-sur-Seine, en vue de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'équilibre entre habitat et activités ;
- Vu** la demande d'agrément et les plans joints présentés par la Société PROMAFFINE, déposée à la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne le 22 juillet 2008;

ARRETE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est **accordé à la Société PROMAFFINE**, en vue de la réalisation à Ivry-sur-Seine, 34-36 rue Westermeyer et 86-88 rue Molière de :

- la construction de locaux de bureaux pour usage d'autrui, opération portant sur une surface totale hors œuvre nette (SHON) de 5 400 m².

Article 2 : La surface totale accordée est de 5 400 m² de SHON de bureaux.

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :
Messieurs Bernard ROTH et Sébastien BOUSSUGE
4 square Edouard VII
75 009 PARIS

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet du Val-de-Marne d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication.
Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une ampliation sera adressée au Directeur Départemental de l'Équipement du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 4 septembre 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Luc NEVACHE

**Ministère du Budget
des Comptes Publics et de la Fonction Publique**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Nationale d'Interventions Domaniales**

**Arrêté n° pref 08-09
portant subdélégation de signature**

Le Directeur de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales

VU la loi validée du 5 octobre 1940 ;

VU la loi validée du 20 novembre 1940 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code civil et notamment ses articles 768 à 772 ;

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 627 à 641 ;

VU le code de justice militaire et notamment ses articles 267 à 298 ;

VU le code du domaine de l'Etat et notamment ses articles L 27 bis, R 18, R 129, R 130 ;

VU l'ordonnance n° 45-165 du 2 février 1945 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008 – 3683 donnant délégation de signature à M. Alfred FUENTES, Chef des services du Trésor Public chargé de la direction nationale d'interventions domaniales par intérim ;

VU la décision du directeur général des finances publiques désignant M. Alfred FUENTES comme directeur de la direction nationale d'interventions domaniales par intérim à compter du 1^{er} juin 2008 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Mme Fabienne TEDESCO, directrice départementale du Trésor Public, ou à défaut à Mme Sylvie GEOFFRAY, M. Eric FRISON, directeurs départementaux du Trésor Public, ou à défaut à M. Jacques FRANCOU, Mme Françoise BREST-JOUBERT inspecteurs principaux du Trésor Public.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, la subdélégation de signature sera exercée par, Mme Bemadette DELRIEU, Mme Josiane GERBEL ou par M. Jean-François RANCK, inspecteurs principaux du Trésor Public, à défaut par Mme Brigitte VILBERT, inspectrice des Impôts.

ARTICLE 3 : le Directeur de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le 10 septembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur

Alfred FUENTES



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Décision

Portant subdélégation de signature
aux inspecteurs de la Direction départementale de la jeunesse et des sports.

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/3613 du 1^{er} septembre 2008 donnant délégation de signature à Madame Catherine THEVES, Directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative

DECIDE

ARTICLE 1er – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas ARMAND, Monsieur Pierre-Philippe CAMPOCASSO et Monsieur Sabry HANI, inspecteurs de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

- Instruction des déclarations d'ouverture des centres de vacances ou de loisirs de délivrance des récépissés correspondants ;
- Instructions des déclarations de séjours en centre de vacances ou de loisirs et délivrance des récépissés correspondants ;
- Conduite des enquêtes administratives concernant les personnes susceptibles de faire l'objet d'une mesure de suspension ou d'interdiction d'exercer quelque fonction que ce soit auprès des mineurs accueillis à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs. Notification à ces personnes de l'intention de procéder à l'ouverture d'une enquête ;
- Conduite des enquêtes administratives concernant les personnes susceptibles de faire l'objet d'une mesure d'injonction ou d'interdiction d'exercer la profession d'éducateur sportif ;
- Instruction des déclarations d'ouverture des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et délivrance des récépissés correspondants ;
- Instruction des déclarations des éducateurs sportifs et délivrance des récépissés correspondants et des cartes professionnelles ;
- Demande de communication par le casier judiciaire national des extraits de bulletins n°2 du casier judiciaire des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives ;

- Autorisation de surveiller des baignades d'accès payant accordée aux titulaires du brevet national de sauvetage et de secourisme aquatiques (BNSSA) ;
- Délivrance de l'accusé de réception des demandes de subventions pour les équipements sportifs et socio-éducatifs, susceptibles d'être accordées sur le programme 219 (sport) et le programme 163 (jeunesse et vie associative) du budget du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Instruction des dossiers de demandes d'agrément des associations candidates au volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité.

ARTICLE 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 2 septembre 2008

Catherine THEVES



A R R E T E N° 08.42 JS

portant attribution de l'agrément « SPORT »

**Le Préfet du VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU l'article L121-4 du Code du Sport ;
- VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007/2400 du 26 juin 2007 portant délégation de signature au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne ;
- VU la demande formulée par l'association Jeux de pétanques du 8 décembre 2007.

A R R E T E

Article 1er: L'agrément prévu par la loi et les décrets sus-visés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association.

Jeux de pétanques
16 Jean Jaurès
Direction des Sports
94220 CHARENTON LE PONT
Sous le n° 94 - S - 127

Article 2 : Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports et le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le jeudi 11 septembre 2008

Pour le Préfet du Val de Marne
et par délégation,

Pour la Directrice départementale
L'Inspecteur de la jeunesse et des sports

Sabry HANI



A R R E T E N° 08.43 JS

portant attribution de l'agrément « SPORT »

Le Préfet du VAL-DE-MARNE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU l'article L121-4 du Code du Sport ;
- VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007/2400 du 26 juin 2007 portant délégation de signature au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne ;
- VU la demande formulée par l'association Karaté Club Gentilly du 2 Janvier 2008.

A R R E T E

Article 1er: L'agrément prévu par la loi et les décrets sus-visés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association.

Karaté Club Gentilly
99 avenue Raspail
94250 GENTILLY
Sous le n° 94 - S - 128

Article 2 : Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports et le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le jeudi 11 septembre 2008

Pour le Préfet du Val de Marne
et par délégation,

Pour la Directrice départementale
L'Inspecteur de la jeunesse et des sports

Sabry HANI



A R R E T E N° 08.50 JS

portant attribution de l'agrément «SPORT »

**Le Préfet du VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU l'article L121-4 du Code du Sport ;
- VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007/2400 du 26 juin 2007 portant délégation de signature au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne ;
- VU la demande formulée par l'association Vita-6 Escrime en date du 16 Juin 2008.

A R R E T E

Article 1er: L'agrément prévu par la loi et les décrets sus-visés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association.

Vita-6 Escrime
9 rue Louis Rousseau
94200 IVRY SUR SEINE
Sous le n° 94 - S - 129

Article 2 : Le Directeur départemental de la jeunesse et des sports et le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le jeudi 11 septembre 2008

Pour le Préfet du Val de Marne
et par délégation,

Pour la Directrice départementale
L'Inspecteur de la jeunesse et des sports

Sabry HANI

TRESORERIE GENERALE DU VAL-DE-MARNE

Hôtel des Finances

1 place du Général Pierre Billotte

94040 CRETEIL CEDEX

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Trésorier-Payeur général du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n°2006-1972 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale.

Arrête :

Art. 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude WOHNLICH, inspecteur principal, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat.

Cette délégation s'exercera :

1° dans la limite de 3 000 000 euros pour les évaluations en valeur vénale ;

2° dans la limite de 300 000 euros pour les valeurs locatives.

Sont exceptées de cette délégation, les affaires réservées expressément par la Direction par une mention qui sera apposée sur la lettre du service consultant.

En sens inverse, les affaires non réservées initialement mais qui à l'issue de l'enquête paraîtraient présenter des difficultés particulières (personnalité du consultant, questions de principe, technicité de l'évaluation etc ...) devront être remises à la Direction pour la suite à donner.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la trésorerie générale de Créteil.

Fait à Créteil, le 1er septembre 2008
Le Trésorier-Payeur général

Bertrand de GALLÉ

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE GENERALE DU VAL-DE-MARNE
HOTEL DES FINANCES
1, PLACE DU GENERAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRETEIL CEDEX

O B J E T – Délégation de signature.

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 9 novembre 2005 nommant M. Bernard TOMASINI Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 22 décembre 2005 nommant M. Bertrand de GALLÉ Trésorier-payeur Général du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2008/1279 du 25 mars 2008 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du 31 mars 2008, portant délégation de signature en matière domaniale à M. Bertrand de GALLÉ, Trésorier-payeur Général ;

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand de GALLÉ, la délégation de signature en matière domaniale qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral N° 2008/1279 du 25 mars 2008 sera exercée par :

M. Mickaël LE BOUR, Fondé de pouvoir assistant,

ou par Mme Edith MARCHICA-RICOUR, Chef des services du Trésor public,

ou, à défaut, par Mme Sandra-Jeanne LARA-GOLLIOT ou Mme Stéphanie MAHO, Inspectrices principales,

ou par M. Jean-Claude WOHNLICH, Inspecteur principal.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la trésorerie générale de Créteil.

Fait à Créteil, le 1^{er} septembre 2008

Le Trésorier-payeur général,

Bertrand de GALLÉ



ARRETE N° 2008/01

Portant subdélégation de signature dans les métiers relevant de la mission travail et emploi

La Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val de Marne au nom du Préfet du val de Marne

- VU** le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République Française et en Nouvelle Calédonie ;
- VU** l'arrêté N° 2008/1710 du 21 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Marie DUPORGE, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

ARRETE :

Article unique

En cas d'empêchement de Madame Marie DUPORGE la délégation précitée du Préfet du Val de Marne est subdéléguée à :

- ✓ Monsieur Bernard CREUSOT, Directeur du travail adjoint à la Directrice Départementale
- ✓ Madame Léonide CESAIRE, Directrice Adjointe du Travail

Fait à Créteil, le 3 septembre 2008
La Directrice Départementale

Marie DUPORGE-HABBOUCHE



ARRETE N° 2008/02

Portant subdélégation de signature en matière de gestion des personnels (catégorie A et B) et des médecins et spécialistes non titulaires de l'Etat

La Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val de Marne au nom du Préfet du val de Marne

- VU** le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République Française et en Nouvelle Calédonie ;
- VU** l'arrêté N° 2008/1762 du 23 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Marie DUPORGE, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en matière de gestion des personnels (catégories A et B) et des médecins et spécialistes non titulaires de l'Etat ;

ARRETE :

Article unique

En cas d'empêchement de Madame Marie DUPORGE la délégation précitée du Préfet du Val de Marne est subdéléguée à :

- ✓ Monsieur Bernard CREUSOT, Directeur du travail adjoint à la Directrice Départementale

Fait à Créteil, le 3 septembre 2008
La Directrice Départementale

Marie DUPORGE-HABBOUCHE



ARRETE N° 2008/03

Portant subdélégation de signature en matière de gestion des personnels (catégorie C) et des Agents non titulaires de l'Etat exerçant les fonctions d'Agents Administratifs

La Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val de Marne au nom du Préfet du val de Marne

- VU** le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République Française et en Nouvelle Calédonie ;
- VU** l'arrêté N° 2008/1761 du 23 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Marie DUPORGE, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en matière de gestion des personnels (catégories C) et des agents non titulaires de l'Etat exerçant les fonctions d'agents administratifs ;

ARRETE :

Article unique

En cas d'empêchement de Madame Marie DUPORGE la délégation précitée du Préfet du Val de Marne est subdéléguée à :

- ✓ Monsieur Bernard CREUSOT, Directeur du travail adjoint à la Directrice Départementale

Fait à Créteil, le 3 septembre 2008
La Directrice Départementale

Marie DUPORGE-HABBOUCHE



ARRETE N° 2008/04

Portant subdélégation de signature au titre de l'article 5 du décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat

La Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val de Marne au nom du Préfet du val de Marne

- VU** le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République Française et en Nouvelle Calédonie ;
- VU** l'arrêté N° 2008/1871 du 06 mai 2008 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Marie DUPORGE, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du val de Marne pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat ;

ARRETE :

Article unique

En cas d'empêchement de Madame Marie DUPORGE la délégation précitée du Préfet du Val de Marne est subdéléguée à :

- ✓ Monsieur Bernard CREUSOT, Directeur du travail adjoint à la Directrice Départementale

Fait à Créteil, le 3 septembre 2008
La Directrice Départementale

Marie DUPORGE-HABBOUCHE



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ



Direction départementale
du travail, de l'emploi et de
la formation professionnelle
du Val-de-Marne

Pôle Travail Entreprise

Immeuble « le Pascal »
Avenue du Général de Gaulle
94007 – CRETEIL Cédex

Téléphone : 01.49.56.28.74
Télécopie : 01.49.56.29.70

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 0,152€/mn
(Modulo 0,077)

www.travail.gouv.fr

**DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL
DANS LE DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE**

La Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du département du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, notamment son Livre VI,

Vu le décret 94-1166 du 28 décembre 1994, relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, notamment ses articles 6, 7 et 8,

DECIDE

Article 1 :

Les Inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques du département du Val-de-Marne :

1^{ère} section : Monsieur Laurent BASTIEN : Inspecteur du travail

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.28.46
Fax : 01.49.56.28.24

Délimitation territoriale :

Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Vincennes.

2^{ème} section : Madame Isabelle DETTON : Inspectrice du travail

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.28.41/42
Fax : 01.49.56.28.24

Délimitation territoriale :

Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé, La Queue-en-Brie, Sucy-en-Brie, Villiers-sur-Marne.

3^{ème} section : Madame Sylvie CHARDIN : Inspectrice du travail par intérim

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.28.58/59
Fax : 01.49.56.29.70

Délimitation territoriale :

Boissy-St-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Perigny, Santeny, Villecresnes.

4^{ème} section : Monsieur Christophe LEJEUNE : Inspecteur du travail,

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.28.69/70
Fax : 01.49.56.29.70

Délimitation territoriale :

Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Saint-Mandé.

5^{ème} section : Madame Nadine Le GALLOU : Inspecteur du travail

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle

94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.28.37/38
Fax : 01.49.56.28.24

Délimitation territoriale :
Arcueil, Cachan, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, L'Hay-les-Roses, Villejuif.

6^{ème} section : Monsieur Diégo HIDALGO : Inspecteur du travail

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.28.34
Fax : 01.49.56.28.24

Délimitation territoriale :
Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis.

7^{ème} section : Madame Claude DELSOL : Inspectrice du travail

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.28.67/68
Fax : 01.49.56.29.70

Délimitation territoriale :
Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice.

8^{ème} section : Madame Sylvie CHARDIN : Inspectrice du Travail

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.28.56/57
Fax : 01.49.56.29.70

Délimitation territoriale :
Alfortville, Choisy-le-Roi, Vitry-sur-Seine

9^{ème} section : Mademoiselle Nelly SITBON : Inspectrice du Travail

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.29.81/82
Fax : 01.49.56.29.70

Délimitation territoriale :
Ablon-sur-Seine, Limeil-Brévannes, Orly, Thiais, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-St-Georges,

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail ci-dessus désignés, son remplacement est assuré par l'un ou l'autre d'entre eux, ou par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désigné ci-dessous :

- Monsieur Bernard CREUSOT, Directeur du travail
- Madame Martine ZELENSKA, Inspectrice du travail
- Monsieur Jérôme BEUZELIN, Inspecteur du travail
- Monsieur Paul-Eric DROSS, Inspecteur du travail

Article 3 : en application des articles 6 et 7 du décret susvisé du 28 décembre 1994, les agents du corps de l'inspection participent en tant que de besoin, aux actions d'inspection de la législation du travail organisées par la directrice départementale dans le département,

Article 4 : la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val-de-Marne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2008
La Directrice départementale
Du travail, de l'emploi
Et de la formation professionnelle

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

Arrêté du 01 septembre 2008

portant délégation de signature en matière
de contrôle de légalité des actes des
collèges et des lycées en cités scolaires, à
gestion départementale

**L'inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale ,**

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2008 portant délégation de signature en matière de
contrôle de légalité des actes des collèges et des lycées en cités scolaires,
à gestion départementale.

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} avril 2008 susvisé est ainsi modifié :

- au lieu de :

Mme Annie PRIOR chef de division des établissements scolaires et des moyens

- lire :

Mme Françoise VAUDEL chef de division des établissements scolaires et des
moyens.

Art. 2. - Le secrétaire général de l'inspection académique du Val-de-Marne est
chargé, à compter du 1 septembre 2008 de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 01 septembre 2008

L'inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale du
Val-de-Marne

Didier JOUAULT

Arrêté n° 2008-00624
Modifiant l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001
relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne (modifié par l'arrêté modificatif
n°2004-17112 du 5 février 2004).

Le Préfet de Police, le Préfet des Hauts-de-Seine,
le Préfet de la Seine-Saint-Denis et le Préfet du Val-de-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2215-1 et L. 2512-14 ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 410-2, L. 442-8, L. 625-2 et L. 625-8 ;

Vu le code de la consommation et notamment son article L. 122-1 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-12, 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-1, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1, L. 234-8, L. 317-2, L. 317-3, L. 317-4, R. 221-10, R. 221-11, R. 317-24, R. 323-1, R. 323-2, R. 323-24, R. 411-6, R. 418-1, R. 418-5 et R. 418-9 ;

Vu la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi, modifiée par le décret n° 61-1207 du 2 novembre 1961 ;

Vu la loi n° 47-1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du Préfet de Paris au Préfet de Police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 87-238 du 6 avril 1987 réglementant les tarifs des courses de taxis ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n°2003-642 du 11 juillet 2003 portant application de certaines dispositions de la loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière et modifiant notamment le code pénal, le code de procédure pénale et le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 septembre 2000 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne, complété par les arrêtés du 19 février 1974 et du 13 août 1982 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'ordonnance du Préfet de Police n° 96-11774 du 31 octobre 1996 portant statut des taxis parisiens ;

Vu les avis de la commission professionnelle du taxi du 17 septembre 2003 et du 10 juillet 2008;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police,

Arrêtent :

Article 1^{er}. – L'article 6-9° de l'arrêté interpréfectoral n°01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxi dans la zone parisienne, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Lorsqu'il est exploité au moyen de deux sorties journalières, d'un carnet de doublage du modèle agréé par le Préfet de Police, sur lequel le conducteur inscrit ses nom, numéro de carte professionnelle et heure de début de service ; le carnet de doublage doit être visé par les services de la Préfecture de Police préalablement à son utilisation, puis il doit être visé tous les quinze jours par le titulaire de l'autorisation de stationnement ; chaque mois de janvier, le titulaire de l'autorisation de stationnement doit transmettre le carnet de doublage de l'année écoulée au service des taxis de la Préfecture de Police ».

Article 2. – Le deuxième alinéa de l'article 9 de l'arrêté interpréfectoral n°01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxi dans la zone parisienne, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les entrepreneurs doivent déclarer, sous 48 heures, au service des taxis de la Préfecture de Police tout mouvement de conducteur donnant lieu à la signature ou à la cessation d'un contrat de travail ou de location ».

Article 3. – L'article 15 de l'arrêté interpréfectoral n°01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxi dans la zone parisienne est abrogé.

Article 4. – L'article 27 de l'arrêté interpréfectoral n°01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxi dans la zone parisienne, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Aucun véhicule ne peut être mis ou maintenu en circulation en tant que taxi parisien :

- s'il s'agit d'un modèle qui n'est pas ou n'est plus agréé par le Préfet de Police pour être utilisé en tant que tel ;
- s'il s'est écoulé plus de trois ans et six mois depuis la date de sa première mise en circulation figurant sur sa carte grise lorsque ce véhicule est exploité au moyen de deux sorties journalières ;
- s'il s'est écoulé plus de sept ans depuis la date de sa première mise en circulation figurant sur sa carte grise ;
- si son état est de nature à mettre en cause la sécurité ou la commodité des personnes transportées et des autres usagers de la voie publique ;
- s'il n'a pas satisfait au contrôle technique dans les conditions fixées à l'article 32 ;
- si les équipements spéciaux ou les accessoires installés ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 30. »

Article 5. – L'article 41 de l'arrêté interpréfectoral n°01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxi dans la zone parisienne, est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'appareil horodateur électronique, dont le modèle doit être agréé par le Préfet de Police, permet de contrôler la durée de service du conducteur, ainsi que la durée d'utilisation journalière du taxi.

L'appareil horodateur doit conserver en mémoire le quantième du jour de la dernière programmation, ainsi que les heures de début de service, de début des coupures, de fin des coupures et de fin de service correspondants, ainsi que le numéro de l'autorisation de stationnement et le numéro de série de l'horodateur ».

Article 6. - L'article 42 de l'arrêté interpréfectoral n°01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxi dans la zone parisienne, est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'appareil horodateur doit permettre la programmation du début de service, du début des coupures et de la fin des coupures. Il peut permettre, sur demande du titulaire de l'autorisation de stationnement, la programmation de la fin de service. Cette possibilité de programmation est obligatoire pour les véhicules exploités au moyen de deux sorties journalières.

La détermination de l'heure de fin de service se fait automatiquement par des opérations qui s'effectuent, à partir de la programmation du début de service, compte tenu de la durée maximum de service et, le cas échéant, de la durée des coupures. Lors de la programmation de la fin de la coupure ou à l'issue de la durée maximum de coupure, l'écoulement de la période de service reprend automatiquement .

L'extinction de l'appareil en fin de service entraîne automatiquement l'impossibilité de commencer une nouvelle période de service au cours du même quantième ou au cours des six heures suivant la fin de service, sauf lorsque les taxis sont exploités au moyen de deux sorties journalières.

Lorsque les taxis sont exploités au moyen de deux sorties journalières, la programmation de la deuxième sortie entraîne l'impossibilité de commencer une troisième période de service au cours du même quantième ».

Article 7. - Le directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police, le directeur de la population et de la citoyenneté de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur de la réglementation de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, le directeur de la réglementation et de l'environnement de la Préfecture du Val-de-Marne, les fonctionnaires de la Police Nationale et les militaires de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au " Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris ".

Fait à Paris, le 29/08/2008

Le Préfet de Police

Michel GAUDIN

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Claude BALAND

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre de BOUSQUET

Le Préfet du Val-de-Marne

Bernard TOMASINI



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction régionale de l'Équipement
Île-de-France

Paris, le

Secrétariat Général

ARRETE N° 2008/05

donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Pascal LELARGE, préfet, directeur régional de l'équipement d'Île -de-France, pour la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial.

Le préfet,
Directeur régional de l'équipement d'Île -de-France,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charge de déconcentration ;

VU le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 2008-2765 du 07 juillet 2008 du préfet du Val -de-Marne donnant délégation de signature à M. Pascal LELARGE, préfet, directeur régional de l'équipement d'Île -de-France, pour la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial ;

VU l'arrêté préfectoral 2008-917 du 26 mai 2008 portant organisation de la direction régionale de l'équipement d'Île -de-France ;

SUR proposition du secrétaire général de la direction régionale de l'équipement d'Île -de-France.

A R R E T E

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Pascal LELARGE, préfet, directeur régional de l'équipement d'Île -de-France, subdélègue sa signature à :

-M. Daniel BAZIN, Directeur délégué,

-M. Robert BAROUX, Directeur régional adjoint, chargé du Pôle Réseau Scientifique et Technique.

ainsi que, chacun dans son domaine d'attribution, à :

-M. Philippe JEROME, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Directeur du Laboratoire Régional de l'Est Parisien (LREP), et MM. Jean -Pierre GIGAN et Georges BONNET, Directeurs adjoints du LREP.

-M. Patrick CEYPEK, Ingénieur en Chef des Travaux publics de l'Etat, Directeur du Laboratoire Régional de l'Ouest Parisien (LROP), et MM. Daniel RENARD et Jean -Pierre CHRISTORY, Directeurs adjoints du LROP.

-M. Pierre PEYRAC, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Directeur de la Division des Ouvrages d'Art et des Tunnels (DOAT).

-Mme Nicole DARRAS, Ingénieure en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Directrice de la Division des Prestations Informatiques (DPI).

à l'effet de signer au nom de l'Etat les marchés de prestations d'ingénierie publique réalisées pour le compte de tiers et toutes pièces afférentes à la passation de ces marchés, dans la limite de leurs attributions.

Article 2 : M. Pascal LELARGE, préfet, directeur régional de l'équipement d'Île -de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 8 septembre 2008

Le Directeur Régional de l'Equipement
d'Île-de-France

Pascal LELARGE



Direction des Ressources Humaines
DRH/PV/CL/2008

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE (Filière Infirmière)

Un concours externe sur titres est ouvert à l'Etablissement Public de Santé de VILLE-EVRARD – NEUILLY SUR MARNE (Seine Saint Denis) en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 afin de pourvoir un poste de cadre de santé.

Peuvent être candidats les agents titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent au sens de l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé, ayant exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit au Directeur de l'Etablissement Public de Santé de VILLE-EVRARD, 202 avenue Jean Jaurès – 93332 NEUILLY-SUR-MARNE Cedex, **dans un délai de deux mois** à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin d'Informations Administratives (le cachet de la poste faisant foi).

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 31 juillet 2008

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
L'attachée d'administration,

Josiane BEAUMIAN



Direction des Ressources Humaines
DRH/PV/CL/2008

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE (Filière Infirmière)

Un concours interne sur titres est ouvert à l'Etablissement Public de Santé de VILLE-EVRARD – NEUILLY SUR MARNE (Seine Saint Denis) en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 afin de pourvoir **cinq** postes de cadre de santé.

Peuvent être candidats les agents titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit au Directeur de l'Etablissement Public de Santé de VILLE-EVRARD, 202 avenue Jean Jaurès – 93332 NEUILLY-SUR-MARNE Cedex, **dans un délai de deux mois** à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin d'Informations Administratives (le cachet de la poste faisant foi).

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 31 juillet 2008

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
L'attachée d'administration,

Josiane BEAUMIAN

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

Une commission de recrutement sans concours se réunira au Centre Hospitalier Jean-Martin Charcot à PLAISIR (Yvelines) pour nommer

4 Adjoints administratifs – 2^{ème} classe

Conformément :

Au titre II – article 12-1 du décret 2007-1184 du 3 août 2007 modifiant le décret n°90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés (lettre de motivation, curriculum vitae détaillé), doivent être adressées par écrit (en 7 exemplaires) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des actes administratifs, à l'adresse suivante :

*Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et de la Communication
Centre Hospitalier Jean-Martin Charcot
30 Avenue Marc Laurent – BP 20
78375 PLAISIR CEDEX*

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES LE 15 NOVEMBRE 2008

Fait à PLAISIR, le 10/09/08

Le Directeur des Ressources
Humaines et de la Communication,

signé

Wladimir TREMOLIERES

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT
D'UN AIDE SOIGNANT**

Un concours sur titres est ouvert à l'Institut Le Val Mandé (Val-de-Marne), pour le recrutement d'un aide soignant.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- **Etre de nationalité française ou européenne**, en vertu de l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Etre titulaire du diplôme professionnel d'aide-soignant**, en vertu de l'article 5 du décret n°89-241 du 18 avril 1989, modifié, portant statuts particuliers des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures accompagnées **d'un CV détaillé** doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi), **dans un délai de un mois suivant la date de publication**, à Monsieur le Directeur de l'Institut Le Val Mandé, 07 rue Mongenot – 94165 SAINT MANDE Cedex.

**AVIS DE CONCOURS SUR LISTE D'APTITUDE
POUR LE RECRUTEMENT DE
2 ADJOINTS ADMINISTRATIFS
DE 2^{ème} CLASSE**

Un concours sur liste d'aptitude pour le recrutement de 2 adjoints administratifs de 2^{ème} classe est ouvert à l'Institut Le Val Mandé (Val-de-Marne).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- **Etre de nationalité française ou européenne**, en vertu de l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Aucune condition de titres ou de diplômes

Les candidatures accompagnées **d'un CV détaillé** doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi), **dans un délai de 2 mois après la date de publication**, à Monsieur le Directeur de l'Institut Le Val Mandé, 07 rue Mongenot – 94165 SAINT MANDE Cedex

**AVIS DE RECRUTEMENT
SUR LISTE D'APTITUDE
D'UN AGENT DES SERVICES
HOSPITALIERS QUALIFIES**

Un avis de recrutement sur liste d'aptitude d'un agent des services hospitaliers qualifiés est ouvert à l'Institut Le Val Mandé (Val-de-Marne).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- **Etre de nationalité française ou européenne**, en vertu de l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Aucune condition de titres ou de diplômes**, en vertu des articles 13 du décret 89-241 du 18 avril 1989, modifié, portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Les candidatures accompagnées **d'un CV détaillé** doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, **dans un délai de 2 mois suivant la date de publication**, à Monsieur le Directeur de l'Institut Le Val Mandé, 07 rue Mongenot – 94165 SAINT MANDE Cedex.

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT
DE DEUX AIDES MEDICO-PSYCHOLOGIQUE**

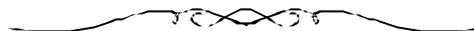
Un concours sur titres est ouvert à l'Institut Le Val Mandé (Val-de-Marne), pour le recrutement de deux aides médico-psychologique.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- **Etre de nationalité française ou européenne**, en vertu de l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Etre titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique**, en vertu de l'article 5 du décret n°89-241 du 18 avril 1989 portant statuts particuliers des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures accompagnées **d'un CV détaillé** doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi), **dans un délai de un mois suivant la date de publication**, à Monsieur le Directeur de l'Institut Le Val Mandé, 07 rue Mongenot – 94165 SAINT MANDE Cedex.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**



POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction du Pilotage Interministériel
et de l'Aménagement du Territoire
4ème Bureau
Avenue du Général de Gaulle
94011 CRETEIL Cédex**

S'agissant d'extraits d'arrêtés et de décisions, les actes originaux sont consultables en Préfecture

Le Directeur de la Publication

**M. Jean-Luc NEVACHE,
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD